



Interventions

**lors des 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} sessions du
Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies
en 2013**

Novembre 2013

Table des matières

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme – 25 février au 22 mars 2013

1. Déclaration du BICE sur le droit des enfants à un meilleur état de santé possible	5
2. Déclaration du BICE lors du Dialogue interactif avec la Représentante spéciale du Secrétaire générale sur la violence à l'égard des enfants et la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	7
3. Déclaration du BICE lors du Débat général, Rapport de la Haute Commissaire sur la situation des droits de l'Homme au Mali	9
4. Déclaration du BICE sur l'adoption du résultat de l'Examen Périodique Universel du Pérou	11
5. Déclaration du BICE lors du Dialogue interactif avec l'Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire	13
6. Déclaration conjointe sur la justice juvénile	14
7. Déclaration conjointe sur la participation du Pérou à l'Examen Périodique Universel	16
8. Déclaration conjointe sur l'Examen Périodique Universel	17
9. Déclaration conjointe sur la santé mentale des enfants dont les parents sont détenus	18
10. Déclaration conjointe sur la justice juvénile	19
11. Panel sur l'enregistrement des naissances	20

23^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme – 27 mai – 14 juin 2013

1. Communication du BICE sur l'impact des conflits armés sur les droits des enfants déplacés au Nord Kivu, République Démocratique du Congo (RDC)	22
2. Communication du BICE sur la violence, l'abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants	26
3. Communication du BICE sur l'obligation des Etats de protéger la dignité et les droits des enfants contre les abus des entreprises	31
4. Communication conjointe sur la justiciabilité du droit à l'éducation	35
5. Déclaration conjointe lors du Débat Général Examen périodique Universel	39
6. Déclaration conjointe lors du Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains	40
7. Déclaration conjointe sur la justiciabilité du droit à l'éducation	41
8. Panel sur la justiciabilité du droit à l'éducation	42

1. Communication conjointe sur la justice juvénile réparatrice_____	44
2. Communication conjointe sur l'impact de la condamnation à mort d'un parent sur ses enfants_____	48
3. Déclaration conjointe lors du Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage_____	53
4. Déclaration conjointe sur l'administration de la justice_____	54
5. Déclaration conjointe sur les enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou exécutés_____	56
6. Déclaration conjointe lors du Dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable_____	58
7. Déclaration conjointe sur le droit au développement et l'Agenda Post-2015_____	59
8. Side Event organisé par le BICE sur l'administration de la justice juvénile_____	60
9. Panel sur les droits fondamentaux des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou exécutés_____	62

**22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme,
25 février au 22 mars 2013**

1. Communication orale sur Le droit des enfants à un meilleur état de santé possible dans le cadre de l'administration de la justice juvénile

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Point 7 : Panel (Part II) sur le droit des enfants à un meilleur état de santé possible : mécanismes de responsabilité

La responsabilité des Etats au titre de l'article 24 de la CDE se traduit notamment par la mise en place de services de santé dotés de ressources humaines formées, de la logistique fonctionnelle et de ressources financières suffisantes ainsi que de mécanismes d'évaluation périodique comme cela ressort des exposés des panelistes.

Dans le domaine de l'administration de la justice juvénile, les services pénitentiaires et les brigades pour mineurs n'ont, au mieux qu'une très faible dotation budgétaire ou au pire rien du tout, alors même que l'article 37 c) de la CDE précise qu'un enfant privé de liberté reste et demeure un sujet de droit, et doit être traité avec humanité et jouir, à ce titre, notamment du droit à la santé. L'administration pénitentiaire et les services d'encadrement des enfants en conflit avec la loi manquent cruellement de ressources pour subvenir aux besoins notamment hygiéniques et sanitaires des enfants et adolescents.

Les enfants qui naissent ou en bas âge qui vivent avec leur parent incarcéré grandissent dans un environnement malsain et dans des conditions hygiéniques et sanitaires préjudiciables. Ces enfants qui n'ont commis aucune infraction ont besoin d'activités psychomotrices et d'éveil, toutefois ils n'ont que très rarement accès à des services sociaux, y compris de santé primaire.

La détention d'enfants et d'adolescents dans des conditions de promiscuité crée des maladies cutanées et des infections respiratoires conduisant parfois à la mort. La santé physique et mentale des enfants est affectée. Le manque de prise en charge sanitaire très souvent assurée uniquement par des ONG, aggrave l'état de santé des enfants qui ignorent leur droit à la santé, même en détention, et croient que subvenir à leur état de santé est une faveur que l'Etat leur accorde.

Par ailleurs, les victimes de diverses formes de violences (abus et exploitation sexuels, traite des enfants, pires formes de travail des enfants, pratiques néfastes basées sur la tradition, la religion et autres), notamment d'agressions sexuelles ne bénéficient que de manière sporadique, de la part des services de l'Etat d'une prise en charge psychologique – si elle existe – alors même que c'est capital pour limiter au moins leur traumatisme et les séquelles psychiques. Plus encore, l'accès à la justice est rendu difficile par l'exigence des preuves avec des délais de procédure anormalement longs, ce qui aggrave les effets sur l'état de santé des victimes.

Face à ces réalités, **quels contenu et orientations, selon Paul Hunt, le Conseil des droits de l'Homme doit-il donner à ses résolutions portant sur les droits des enfants et leur santé physique et mentale pour que les Etats remplissent leur obligation en vertu de la CDE et d'autres instruments internationaux pertinents ?**

Pour Mme Isabel de la Malta, Mme Santos Pais et Mme Najat Maala, **quelles innovations l'assistance technique aux Etats et la coopération bilatérale ou multilatérale doivent apporter pour relever les défis de l'accès à la santé des enfants ?**

Le BICE recommande que le Conseil et ses mécanismes (Procédures spéciales et EPU) :

- **accordent une attention plus soutenue aux mécanismes de responsabilité des Etats dans le respect des obligations, y compris relatives à la santé, contractées en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles ;**
- **appellent les Etats non seulement à la création ou à l'amélioration de services nationaux de mise en œuvre, mais aussi à l'affectation de ressources adéquates à leur fonctionnement ;**
- **exhortent les Etats à une évaluation périodique des services de mise en œuvre pour une adaptation aux nouveaux défis ;**
- **demandent aux Etats de ratifier le 3^{ème} protocole facultatif à la CDE ;**
- **forment et informent les agents de l'Etat et les enfants de leurs droits et les voies de recours lorsque ces droits sont violés.**

2. Communication orale lors du dialogue interactif avec Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire générale sur la violence à l'égard des enfants et Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Point 3 : Dialogue interactif avec :

- Marta Santos Pais, Représentante spéciale du Secrétaire générale sur la violence à l'égard des enfants
- Najat Maalla M'jid, Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Le BICE remercie les deux experts, Mme Marta Santos Pais et Mme Najat Maalla M'jid pour la qualité de leur rapport et la pertinence des recommandations formulées. Le BICE se félicite du renouvellement du mandat de Mme Marta Santos Pais et espère qu'il donnera un élan accru à ses initiatives. Le financement de ce mandat sur le budget ordinaire des Nations Unies ne devrait pas freiner les Etats à faire des contributions volontaires pour le soutenir.

Le BICE apprécie les résultats du dialogue établi par la RS avec les Etats notamment sur la prise de conscience de l'impact négatif de la violence contre les enfants, et l'évolution législative et des politiques publiques. Toutefois, les résultats de l'enquête mondiale montrent que la dimension de prévention reste le parent pauvre des progrès réalisés jusqu'ici et que les voies de recours restent limitées pour les victimes de violences. **Quel est l'agenda de la Représentante spéciale pour convaincre les Etats à intégrer l'aspect prévention et à faciliter l'accès à la justice aux victimes et quel serait l'apport des ONG?**

Par ailleurs, malgré l'évolution du cadre normatif, la question de la réadaptation et la réinsertion des victimes est essentiellement l'œuvre des organisations de la société civile. **Quelles sont les actions que les Etats devraient entreprendre pour combler ce gap ?**

Le BICE note avec appréciation le choix par Mme Najat Maalla M'jid de la thématique du tourisme sexuel pédophile qui cause des préjudices profonds parfois irréversibles aux enfants. Le rapport relève que le phénomène persiste, se développe et met en lumière les difficultés multiformes alors même qu'aucune étude globale n'est menée sur l'ampleur et l'impact du phénomène. **Comment et par qui une telle étude globale pourrait être conduite ?**

En outre, la lutte contre le tourisme sexuel pédophile exige une incrimination spécifique et une coopération judiciaire entre les Etats pour favoriser les poursuites et lutter contre l'impunité. **Pensez-vous qu'une assistance technique est nécessaire pour que les Etats engagent les réformes nécessaires à cet effet ?**

Aussi, le tourisme sexuel, y compris pédophile, se développe-t-il en marge de grands événements, notamment sportifs à l'instar des Jeux olympiques et de la Coupe du monde de football. **La RS envisage-t-elle d'engager un dialogue avec les Etats qui abriteront prochainement de tels événements ? Quelles actions le Conseil peut-il entreprendre à cet effet ?**

Certains Etats restent indifférents au tourisme sexuel pédophile pour ne pas porter atteinte aux revenus issus du tourisme qui, parfois, représentent une part importante du budget national.

Comment la RS envisage-t-elle de travailler avec ces Etats et le secteur privé dans ces Etats?

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication contribuent fortement à l'amplification du phénomène. *Media, réseaux sociaux et les droits de l'enfant*, c'est le thème retenu

par le Comité des droits de l'enfant pour le Débat Général en septembre 2013. **Quelles contributions la RS entend apporter à cet évènement ?**

Enfin, pour les deux experts, le BICE aimerait savoir si elles ont **engagé des démarches individuelles ou collectives visant à intégrer dans l'Agenda de Développement Post 2015 la question de la violence contre les enfants au rang des priorités ?**

Le Bice reste convaincu qu'une approche basée sur le droit de cet Agenda post 2015 est capitale.

3. Communication orale lors du Débat général, Rapport de la Haute Commissaire sur la situation des droits de l'Homme au Mali

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Point 4 : Débat général, Rapport de la Haute Commissaire sur la situation des droits de l'Homme au Mali (A/HCR/22/33 et A/HCR/22/33/Corr.1).

Le BICE et son organisation membre, le Bureau National Catholique de l'Enfance du Mali (BNCE Mali) notent avec appréciation dans le rapport de la Haute Commissaire les références faites aux violations des droits de l'enfant, notamment les atteintes aux droits à la vie, à l'éducation, à la sante, les mariages précoces et/ou forcés, les violences sexuelles et le recrutement d'enfants dans les groupes et forces armés.

Non seulement il est impossible pour les enfants de jouir du droit à l'éducation au Nord du pays à cause des conflits et du pillage des infrastructures scolaires, mais ce droit est aussi compromis au Sud pour les enfants déplacés du Nord vers le Sud. Ceux-ci ne disposent pas soit de documents nécessaires pour s'inscrire, soit les conditions de vie et d'accueil précaires, souvent auprès des proches, ne permettent pas de penser à l'éducation des enfants mais plutôt à la survie de la famille, ou soit encore parce qu'ils sont séparés de leur parents. Selon une enquête réalisée au premier trimestre de 2012 en prélude à un projet en cours de réalisation en collaboration avec l'UNICEF et Enda Mali, le BICE et le BNCE Mali ont documenté le cas de milliers d'enfants séparés ou non accompagnés, ce qui les rend plus vulnérables et les expose à la traite et à l'exploitation.

Dans les régions de Mopti, Ségou, Douentza, Tombouctou, Kidal, et dans les Cercles d'Ansongo, Bourem et Gao, les stocks alimentaires tendent à l'épuisement alors que l'approvisionnement est rendu difficile par le conflit. Cela risque d'aggraver la malnutrition qui touche déjà un seuil critique.

Des informations crédibles font état de recrutement et d'entraînement d'enfants dans les groupes et forces armés. La démobilisation et la réintégration de ces enfants doivent être inscrites au rang des priorités des autorités maliennes. L'Etat malien doit tout mettre en œuvre pour appliquer la **Circulaire Interministérielle du 7 février 2013 relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants Associés aux Forces et Groupes Armés**.

Comme le relève le rapport de la Haute Commissaire, le fait de confier des enfants « talibés » aux marabouts pour suivre l'enseignement islamique abouti parfois à des dérives, notamment à leur exploitation et à leur recrutement dans les Groupes et Forces Armés.

Monsieur le Président,

A la suite des recommandations de la Haute Commissaire, le BICE et le BNCE Mali recommandent au Conseil de:

- **prendre des décisions visant à soulager les conditions de vie des déplacés internes, à renforcer l'accès à l'aide humanitaire à ces personnes, notamment les victimes de violences sexuelles et les enfants malnutris ou courant le risque ;**
- **mettre en place un mécanisme spécifique pour le monitoring effectif de la situation des droits de l'Homme au Mali. En attendant l'opérationnalisation de ce mécanisme, le Conseil devrait demander à la Haute Commissaire d'actualiser son rapport 22/33 afin de couvrir les violations intervenues au cours de l'année 2013 et présenter un nouveau rapport à la 23^{ème} session du Conseil en juin ;**

- **l'évaluation et le suivi de la situation au Mali, notamment en ce qui concerne les droits de l'enfant, nécessitent la mise en place d'un mécanisme transitionnel orienté vers le respect des droits de l'Homme et visant à prévenir, à protéger et à renforcer les capacités des autorités et institutions maliennes et des organisations de la société civile à faire face aux défis de la poursuite des auteurs des violations en justice, de la reconstruction, de la réconciliation et de la remise en place du dispositif d'accès à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et à l'eau potable.**

4. Communication orale sur l'adoption du résultat de l'Examen Périodique Universel du Pérou

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Point 6 : Adoption du résultat de l'Examen Périodique Universel du Pérou

Déclaration soumise par le *Bureau International Catholique de l'Enfance, en collaboration avec « Compromiso desde la Infancia y Adolescencia » (COMETA) et l'Observatoire de Prisons d'Arequipa (OPA).*

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE), en collaboration avec « Compromiso desde la Infancia y Adolescencia » (COMETA) et l'Observatoire de Prisons d'Arequipa (OPA), apprécie l'engagement du Pérou dans le processus de l'EPU et l'acceptation de plusieurs recommandations, notamment celles relatives à l'administration de la justice juvénile. Nos organisations félicitent l'État péruvien pour le développement du Projet d'Investissement Public sur la Modernisation du Système de Réinsertion Sociale des Adolescents en Conflit avec la Loi Pénale, en collaboration avec la Banque Interaméricaine de Développement, qui met en évidence la nécessité de consolider la mise en place de services d'assistance à l'adolescent auteur d'infractions en milieu ouvert.

Toutefois, un projet de loi récent, le **projet 01951/2012-CR**, prévoit d'abaisser l'âge de la majorité pénale et de transférer automatiquement les jeunes qui atteignent l'âge de dix-huit ans durant l'accomplissement de la mesure socio-éducative dans les prisons avec les adultes, sans tenir compte de la requête basée sur le rapport comportemental dressé par les travailleurs sociaux qui relève les progrès accomplis par l'adolescent, ses chances de réinsertion et la nécessité d'un traitement autre que carcéral, qui plus est auprès des adultes.

Nos organisations encouragent l'État péruvien, conformément à la CDE et à l'Observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant à ne pas abaisser la majorité pénale sous prétexte de vouloir apporter plus de sécurité aux citoyens.

Par ailleurs, dans son **rapport Adjuntía n°001-2011-DP-ADHPD**, l'Ombudsman a déclaré qu'en décembre 2010, 656 garçons étaient privés de liberté dans le Centre Juvénile de Diagnostic et Réhabilitation de « Lima ». Ce chiffre dépasse largement la capacité du Centre qui est de 370 et démontre la surpopulation de ces centres, ce que le Pérou a reconnu lors de l'EPU 2^{ème} cycle (A/HRC/22/15, § 27 *in fine*). Cette situation s'explique notamment, par l'augmentation de la durée de la mesure socio-éducative des enfants privés de liberté par le **Décret n°990 du 27 juillet 2007** qui a fait passer cette durée de 3 à 6 ans.

Nous recommandons à l'État péruvien d'achever au plus vite la révision du Code des enfants et des adolescents (Rec. 116.10, Jordanie, Cycle II) et de ne pas modifier cette durée mais de favoriser plutôt l'application de mesures socio-éducatives non privatives de liberté.

En outre, une étude de février 2012 réalisée par World Vision sur les médias au Pérou, montre que 63% à 80% des émissions concernant les jeunes et les adolescents adoptaient un ton péjoratif contre moins de 1% diffusant un message positif sur eux. Dans 77,6 % des cas, les médias présentent les adolescents comme étant des agresseurs violents ou ceux qui transgressent systématiquement la loi.

Le Bice et ses organisations membres Cometa et Opa, exhortent l'État péruvien à promouvoir l'autorégulation des médias pour le respect des droits des adolescents en conflit avec la loi, et à assurer un suivi effectif de cette autorégulation par les autorités compétentes. Quoique en conflit avec la loi, l'enfant demeure et reste sujet de droit et doit être « traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine » (article 37 c), CDE) ; il doit être tenu compte « âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci » (Article 40.1, CDE).

5. Communication orale lors du Dialogue interactif avec Doudou Diène, Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Point 10 : Dialogue interactif avec Doudou Diène, Expert Indépendant sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire

Déclaration soumise par : ***Bureau International Catholique de l'Enfance et Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire.***

Le BICE et Dignité et Droits de l'Enfance remercient M. Doudou Diène pour son rapport sur la situation des droits de l'Homme en Côte d'Ivoire. Le BICE note les efforts entrepris par les autorités ivoiriennes, notamment pour la mise en place d'un cadre institutionnel capable de répondre aux défis relatifs à la violence à l'égard des enfants et à l'administration de la justice juvénile. La réforme en cours du Ministère de la justice, y compris la DPJEJ est donc à encourager.

Toutefois, le rapport de l'Expert indépendant souligne la recrudescence des violences sexuelles ainsi que les obstacles qui entravent l'accès à la justice des victimes. La requalification en « attentat à la pudeur » pour application d'une peine dérisoire est préoccupante car elle minimise les faits, accentue les souffrances physiques et psychologiques des victimes et dénie le droit à la justice aux victimes. Il urge *de lege feranda* pour ériger les violences et agressions sexuelles en crime à la lumière des dispositions des articles 19 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant. **Quel rôle devrait jouer l'ONUCI ou les autres acteurs pour que cette réforme législative recommandée voit le jour ?**

Par ailleurs, le rapport évoque plusieurs cas de violations graves des droits de l'enfant, notamment les atteintes au droit à la vie et les enlèvements. **Quelles sont les actions de l'ONUCI destinées à protéger les enfants puisque son mandat l'engage à « protéger les civils en danger immédiat de violence physique »¹ et à « contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les filles, et aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité »².**

La mise en œuvre du droit à l'éducation a souffert des crises ivoiriennes. Le rapport de l'Expert indépendant exprime sa préoccupation face au nombre élevé de cas de grossesses de jeunes filles au primaire et au secondaire dont les auteurs seraient le plus souvent les enseignants. **Comment M. Doudou Diène entend appeler les autorités publiques à s'assurer du respect du droit à l'éducation des filles et contribuer à punir les enseignants qui violent le code éthique et de conduite régissant leur profession ?**

Évoquant les conditions carcérales, l'Expert indépendant n'a pas fait état de la situation particulière des enfants. **Quelle est la situation des mineurs dans les prisons ivoiriennes et dans quelle ampleur ont-ils été affectés par la crise postélectorale et les réformes pénitentiaires engagées par l'Etat ?** Enfin, **Monsieur le Président**, quel est le sort des enfants blessés et tués dont parle votre rapport et quel est l'impact de la crise au Mali sur la situation des droits de l'enfant en Côte d'Ivoire ?

¹ Résolution du Conseil de sécurité 1528 (2004), § 6 i).

² Op. cit., 1528 (2004), § 6 n).

6. Oral Statement on Juvenile justice

22^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Genève, 25 février au 22 mars 2013

Statement delivered by *Defence for Children International (DCI)*, co-sponsored by the *World Organization against Torture (OMCT)*; ***International Catholic Child Bureau (ICCB/BICE)***; *Casa Alianza*; *Franciscans International (FI)*; *Child Helpline International*; *International Juvenile Justice Observatory (IJJO)*; *International Council of Women (CIF/ICW)*; *Terre des Hommes (TdH)*.

We would like to thank the Human Rights Council for the chance to make this statement, and we welcome the opportunity to discuss **substantive issues relating to violation of child rights in juvenile justice systems around the world:**

Children in detention are an exceptionally vulnerable group, too often denied their fundamental human rights, such as the basic right to health. Conditions in detention do not provide for, and often aggravate, the physical and mental health of children, which ultimately obstructs the objective of detention: reintegration and taking on a constructive role into society.

Beyond the catalogue of rights recognised in the UN Convention on the Rights of the Child (CRC), the United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of their Liberty (Havana Rules) lay down detailed standards for access to medical facilities for children in detention. These Rules clearly state that the juvenile justice system should uphold the human rights and safety, promoting the physical and mental well-being of the child (article 1); and that, inter alia, juveniles deprived of their liberty have the right to facilities and services that meet all the requirements of health and human dignity (article 31). Children deprived of their liberty should not lose their fundamental human rights, and treatment must take into account the child's age and development.

Furthermore, there is a persistent "pathologization/psychiatrization" of children in conflict with the law, who are often identified as the sole responsible for their acts and associated with cases of psychiatric disorders. Instead of promoting restorative justice as discussed during last years' annual meeting on the rights of the Child focused on Children and the administration of justice, the increasing punitive approach towards young offenders has justified many invasive medical procedures by public authorities and reinforced the idea that these offenders should be seen as pathological cases. Moreover, drugs are often used within detention centres as a form of control, affecting the child's mental and physical health in both the long- and short- term. According to reports from DCI Brazil, in 2008 there were about 16,000 children (95% of them males) being treated in public mental institutions in Brazil; many of these mental hospitals dealing with children in conflict with the law lack adequate psychiatrists, nurses, occupational therapists and pharmacists.

Another issue of particular concern is the status of girls in detention: girls in the juvenile justice systems are often overlooked because they represent only a small group, notwithstanding they require special attention, mainly in relation to prior abuse and special health needs.

It is therefore, that Defence for Children International – and co-sponsors to this statement - would like to stress the following:

- The critical need to recognise child detainees as human rights holders: it is not just a mere question of neglect or ill-treatment whilst in detention, but the general denial of human rights of this particular group of children. An international catalogue of human rights of detainees must be created in order to ensure that human rights are respected even when deprived of

liberty.

- Detention of children must be a measure of last resort: emphasis must be placed on the implementation of alternative measures and priority given to the rehabilitation and reinsertion of young offenders.
- Mental health of child detainees must be given due priority as lasting damages are inflicted on this group of children. A critical evaluation of the problem is greatly necessary.

- Defence for Children International – and co-sponsors to this statement - calls on the Human Rights Council to:
 - Call on all States to introduce policies and programs based on restorative justice which promote alternative and preventative measures to detention, and improve the current conditions of detention.
 - Encourage States to ratify the UN Optional Protocol to the Convention against Torture and other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (OPCAT) - currently ratified by 72 States - which provides for a system of independent preventive visits to places of detention; audits and reviews are essential to deliver improvement to the juvenile justice system.
 - Ultimately, we strongly invite the Human Rights Council to dedicate next year's full-day meeting on the rights of the child to the theme of "access to justice and remedies".

7. Oral Statement on the participation of Peru in the Universal Periodic Review process

22nd session of the Human Rights Council

Geneva, 25 February - 22 March 2013

Item 6 : Universal Periodic Review

Statement delivered by the *Association Points-Coeur*, co-sponsored by *Edmund Rice International*, *Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale*, *International Catholic Child Bureau*, *Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice*, *VIDES Internazionale*.

The Association Points-Coeur, on behalf of the coalition of NGO co-signatories, welcomes the constructive participation of Peru in the Universal Periodic Review. We appreciate the acceptance by Peru of several recommendations, especially those concerning birth registration and the right to education. However, we wish to draw attention to a number of challenges that still persist.

Regarding Birth registration, we note that more than 1 million children still lack a birth certificate. Two major factors that contribute to this are firstly, the lack of awareness of parents about the importance of birth registration and secondly, the very complicated process to obtain a *Documento Nacional de Identidad* (DNI) when the birth certificate of the person concerned or of one of the parents contains an error.

With regards to the right to education, we note that rural areas are not equipped with educational establishments in sufficient numbers; that the cost of school supplies is a discriminating factor for the poorest families; that there is a high dropout rate because of the need for children to work to support their families; and that there is still progress to be made on the quality of school programs and the training of teachers.

Therefore, our coalition of NGOs strongly encourages Peru to take all necessary measures to:

- **Ensure rapid and effective implementation of relevant recommendations³ to ensure birth registration for all children, especially through conducting census campaigns in remote areas and poor neighborhoods on the outskirts of cities (in order to sensitize parents in this regard);**
- **Ensure rapid and effective implementation of relevant recommendations⁴ to guarantee full access to education for all children, especially those living in remote areas and children with disabilities;**
- **Promote sensitization campaigns so parents understand the importance of education for their children;**
- **Improve the academic and professional training of teachers and establish a system to monitor and encourage improved teachers' performance.**

³ Accepted recommendations N° 116.68, 116.69, 116.70 and 116.71.

⁴ Accepted recommendations N° 116.100, 116.102 and 116.103.

9. Oral Statement on the UPR Process

22nd session of the Human Rights Council

Geneva, 25 February - 22 March 2013

Item 6: Universal Periodic Review, General Debate

Joint Statement submitted by *IIMA – Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice* and co-signed by *Association Points-Coeur, Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul, Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers), Edmund Rice International, Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Franciscans International, Good Neighbors International, International Catholic Child Bureau, International Volunteerism Organization for Women, Education, Development, Marist International Solidarity Foundation, Mouvement International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants, Save the Children*

IIMA, on behalf of this NGO coalition, welcomes the commitment of Member States to the UPR process in compliance with GA resolution 60/251 (2006) and HRC resolution 5/1 (2007). We acknowledge the great progress achieved so far in ensuring the effective functioning of this mechanism, despite new challenges raised by the second UPR cycle in terms of continuity and implementation of State commitments.

On the other hand, Civil Society Organizations have shown an equally significant interest in and commitment to the UPR, as proven by the increased number of individual and joint submissions and NGO continued participation in all steps of the process.

However, we would like to stress two key steps that can favor full and effective participation of Civil Society Organizations in the UPR process:

1. **Clarity and time frame for communication of Acceptance or Rejection of UPR Working Group recommendations by the State under review.** While HRC resolution 16/21 establishes that the State under review should communicate its positions on all received recommendations “prior to the Council plenary”⁵, we strongly encourage all Member States to follow the best practice carried out by some States to clearly communicate its position reasonably in advance of the Consideration of UPR Reports under item 6 of the Human Rights Council. In fact, the respect of clarity and reasonable delay criteria is required for an effective and fruitful debate with Civil Society Organizations.
2. **Universal participation of Member States in the UPR Process.** In accordance with GA resolution 60/251⁶, we strongly encourage all States to comply with their obligations within the Universal Periodic Review and to constructively engage in the review process.

⁵ Resolution 16/21 adopted by the Human Rights Council on 12 April 2011, Annex, § 16, UN Doc. A/HRC/RES/16/21.

⁶ GA resolution 60/251 provides that the Council shall “Undertake a universal periodic review, [...], of the fulfilment by each State of its human rights obligations and commitments in a manner which ensures universality of coverage and equal treatment with respect to all States”. See Resolution 60/251 adopted by the General Assembly on 3 April 2006, § 5 (e), UN Doc. A/RES/60/251.

10. Oral Statement on mental health of children of prisoners

22nd session of the Human Rights Council

Geneva, 25 February - 22 March 2013

Item 6: Universal Periodic Review, General Debate

Joint Statement submitted by *Quaker UN Office and International Catholic Child Bureau (BICE)*.

We would like to highlight the recently completed EU-funded COPING Project,⁷ which looked at the mental health of children of prisoners in Europe. On the basis of questionnaires with over 800 families, it found that 25% of children with a parent in prison are at high risk of mental health problems, significantly greater than children in general. Detailed follow-up interviews with children and their parents, and interviews with other stakeholders, found that children's resilience and ability to cope with parental imprisonment is related to their innate qualities, the stability that can be provided by caregiving parents, and to their maintaining a relationship with the imprisoned parent. Resilience is also closely linked to open communications and the child's ability to discuss their experiences throughout the period of imprisonment. Schools can be a major support to the emotional wellbeing of children of prisoners, and children benefit from maintaining good relationships with imprisoned parents, both directly through visits or temporary release of the parent, and indirectly through letters, telephone calls and electronic communications.

We recommend that States consider the major mental health issues that children face and how the resilience and mental health of children can be promoted as well as the health impacts for children of having a parent imprisoned or otherwise detained, whether or not the children live in the prison with the parent.

For more information on the findings of this research, and on the issue of children who have a parent sentenced to death or executed, please refer to our written statement to this Council session.⁸

⁷ More information available at COPING Project website: coping-project.hud.ac.uk

⁸ A/HRC/22/NGO/134

11. Oral Statement during the annual thematic discussion on promoting technical cooperation for the strengthening of the judiciary system and administration of justice in order to ensure human rights and rule of law

22nd session of the Human Rights Council

Geneva, 25 February - 22 March 2013

Item 10: Annual thematic discussion on promoting technical cooperation for the strengthening of the judiciary system and administration of justice in order to ensure human rights and rule of law

Joint statement delivered by *International Catholic Child Bureau (ICCB/BICE) and Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers)*

Deservedly, the High Commissioner's report on *Activities to support efforts by States to strengthen their judiciary system and administration of justice (A/HRC/22/32)* underlines the "crucial role of human rights in the administration of justice". Hence, the administration of juvenile justice in many countries faces various challenges, including punitive approach negative impacts as well as lack of quantitative and qualitative indicators to measure, evaluate and monitor progress made.

BICE and Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers) are particularly concerned about juvenile justice systems that provide no or very few resources and spaces for mediation, alternative measures and reintegration opportunities for children in conflict with law. Some national legislation, under security pretext, treats children in conflict with law as adults by, *inter alia*, lowering the minimum age of criminal responsibility, detaining children, and by doing so undermines CRC articles 37 and 40 stating that children deprived of their liberty remain entitled to fundamental human rights and States to take into account the needs of persons of the age of the child.

During last year's full-day discussion on *Children and the administration of justice*, States, UN funds, programmes and agencies, the Council and treaty body experts, and the civil society organisations as whole expressed, strong concerns about punitive juvenile justice systems that, in many cases, jeopardises reintegration chances of children into society and increases the risk of recidivism. Rather, they have insisted on positive results and good practices of restorative juvenile justice approach that prioritises, *inter alia*, alternatives measures to liberty deprivation, imprisonment as last resort and focuses on socio educative measures capitalising on the child's resilience.

Therefore, technical assistance in the field of the administration of justice should target not only States agents but also **media, private sector and community-based leaders and resources which have to become key stakeholders to mobilise, sensitize and engage in the process towards a restorative juvenile justice system. The participation of the child** must be given due attention throughout the reintegration process grounded in a **child-friendly justice scheme**.

Legislation reform and policy assessment according to restorative juvenile justice requirements should guide technical support provided to States.

Furthermore, OHCHR field offices, UNICEF, UNODC and others relevant UN services should give sufficient attention to developing **quantitative and qualitative indicators** and help States setting up **credible and desegregated data collecting mechanisms** at the different levels of a **child-friendly juvenile justice system**.

As for UPR, States that issued recommendations, including those related to juvenile justice, have the **responsibility for providing assistance and cooperation to SuR for the implementation of these recommendations**. Our organisations believe that this collaboration approach will **strengthen dialogue between States, bridge implementation gaps, and reinforce the commitment of States under UPR mechanism**.

**23^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme,
26 mai – 14 juin 2013**

1. Communication écrite sur l'impact des conflits armés sur les droits des enfants déplacés au Nord Kivu, République Démocratique du Congo (RDC)

Nations Unies

A/HRC/23/NGO/61



Assemblée générale

Distr. Générale

22 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Exposé écrit* présenté par l'International Catholic Child Bureau (ICCB), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Impact des conflits armés sur les droits des enfants déplacés au Nord Kivu, République Démocratique du Congo (RDC)*

Depuis plus de XV ans, l'Est de la RDC est gangréné par des conflits récurrents, sources de violations graves et systématiques des droits de l'Homme. Les déplacements massifs de populations exposent les femmes et les enfants à des situations dramatiques en violation des droits consacrés par la Convention relative aux droits de l'enfant et les lois congolaises. Au Nord-Kivu, la situation est plus préoccupante car les derniers conflits entre les Forces Armées de la RDC (FARDC) et les groupes rebelles dont le M23 a eu pour théâtre cette province de l'Est de la RDC. Déjà en 2008, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des DPI, Walter Kälin, soulignait que « la situation est particulièrement préoccupante dans le Nord-Kivu avec une population totale estimée à près de 4,2 millions où le nombre des personnes déplacées est estimé à 800 000, soit 58 % du total des personnes déplacées en RDC ». Aujourd'hui, la dégradation de la situation sécurité, les velléités guerrières des mouvements rebelles très actifs dans la région, et la résurgence des combats, ont contraint de milliers de familles à errer dans les forêts, à effectuer des traversées périlleuses de fleuves à la recherche de lieux plus ou moins sûrs, ce qui avait suscité la préoccupation du Conseil de sécurité dans sa résolution 2098 (2013).

Avec les combats entre les FARDC et le M23, on observe une forte concentration de personnes dans les camps qui paraissent offrir une certaine sécurité. Il s'agit des camps de Kalembe, Ibizo, Kashuga¹, Kashuga², Kihondo, Nyanzale marché, Kikuku, Mweso, Bweru, Mpati Kitso, Mpati Bibwe, Kashasha, Kihuma, Nyange, Mpati, Mpati Nyange, Kalengera, Tambi, Mugote, Kahe, Muhanga, Mukoto, Nyabyondo, Bukombo, Bushani, Bonde, Burora, Kishonja (camp des Pygmées), Kilimani, Bihito, Lushebere, Kalinga, Ruhaya, Kibabi/Police, kababi/Buporo, Bweremana, Mubambiro, Mugunga¹, Mugunga³, Bulengo, Lac Vert, EP Ushindi, EP Nazaréen, EP Neema, Notre dame d'Afrique, EP Rugabo, Monusco¹ et Monusco². Certaines familles avec de nombreuses enfants y sont depuis plus de cinq ans. Pour la seule Province du Nord Kivu, les statistiques montrent un chiffre de 920 784 personnes déplacées - dont 550 000 enfants environ, soit environ 14% d'augmentation, principalement à cause de l'insécurité (94%)⁹. Des milliers d'autres enfants continuent de croupir dans des familles d'accueil.

Conséquences sur les droits des enfants déplacés

Beaucoup d'enfants sont séparés de leur famille et les efforts des organisations humanitaires n'ont pu permettre la réunification avec leurs parents. Ces enfants se retrouvent parfois dans des familles d'accueil, parfois errent et deviennent des enfants en situation de rue. Ils sont ainsi exposés à la malnutrition, aux épidémies, au dénuement complet. Ils deviennent une proie facile pour l'exploitation économique et sexuelle. C'est aussi le cas de nombreux enfants orphelins qui ont perdu leurs parents pendant les guerres.

Les enfants jadis enrôlés de force dans les groupes et forces armés notamment dans le Rutshuru restent traumatisés du fait de leur expérience douloureuse dans les rangs des groupes armés. Ils ne bénéficient d'aucun accompagnement psychologique, d'écoute et de *counselling*, ne serait-ce que pour réduire les séquelles de leur traumatisme parfois visible et parfois non. Tantôt pris à

* Agir pour le Bien-être de l'Enfant et de la Famille, ABEFA, RD Congo, Collectif des Organisations de Walikale pour le Développement Rural, COWADER, RD Congo, Fédération des Scouts du Congo, FESCO, RD Congo, Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire, GHOVODI, RD Congo, Ligue des Femmes pour la Solidarité Congolaise, LSC, RD Congo, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.¹

⁹ OCHA, Nord-Kivu: Situation des personnes déplacées internes (PDI) au 25 mars 2013.

partie par la population qui les accuse d'avoir pillé, détruit ou tué des habitants de la province, ces enfants sont rejetés et abandonnés à eux-mêmes sans opportunités de réinsertion socioprofessionnelle.

Les agressions et les violences sexuelles étant banalisées dans la région et face à l'impunité des auteurs, les filles victimes souffrent en silence au risque de se voir rejeter par les siens et la communauté. Les enfants déplacés accomplissent, dans le secteur informel qui les rend plus vulnérables, des travaux pénibles incompatibles avec leur âge. La promiscuité ambiante dans les camps et le logement indécent créent des conditions favorables à la prostitution de jeunes filles mineures. C'est ainsi qu'elles se retrouvent parfois précocement avec des grossesses. Par ailleurs, des maladies se développent dans les camps, telles que la malaria, les bronchites et des diarrhées chroniques. Certains enfants développent la malnutrition aiguë. En l'absence de matériels de jeux et de manque d'espace pour les jeux et les loisirs, les enfants s'adonnent aux vidéos clubs dans les alentours des camps, où des films de guerre ou pornographiques sont projetés. En outre, les camps n'étant jamais à l'abri d'attaques, les déplacés vivent dans une angoisse permanente. Les enfants déplacés sont privés du droit à l'éducation, surtout les enfants Pygmées dont le taux de scolarisation était déjà faible.

Le retour des familles dans leur localité d'origine est risqué car les hostilités continuent. De plus, la destruction et le pillage des habitations et des récoltes, des infrastructures scolaires, l'extorsion de vivres, l'absence de l'autorité de l'Etat et l'insécurité permanente compromettent grandement le retour des familles déplacées.

Recommandations

Face à la dégradation de la situation qui peut dégénérer en conflit ethnique comme le soulignait Roger Meece, Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU en RDC, « le risque d'intensification de ce conflit à connotation ethnique est réel, et suscite de sérieuses inquiétudes pour la paix et la sécurité des civils dans la région », le Bice et ses partenaires recommandent :

Au Gouvernement congolais responsable en premier lieu de la protection des droits de l'enfant de :

- Respecter et appliquer ses engagements pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en RDC et dans la région du 24 février 2013 ;
- Assurer, à travers les organisations de la société civile spécialisées, l'effectivité de la prise en charge ; psychosociale des enfants martyrisés par le conflit à l'Est afin de garantir leur santé physique et mentale et apporter une réponse à l'angoisse permanente au sein de la population ;
- Assurer la sécurité effective des défenseurs de droits de l'Homme en général et ceux de protection de l'enfance en particulier qui oeuvrent notamment auprès des enfants déplacés ;
- Renforcer et/ou mettre en place des actions visant à démobiliser les enfants associés aux groupes armés et assurer la réinsertion sociale, familiale et professionnelle des enfants victimes innocents des conflits qui se perpétuent à l'Est ;
- Développer un programme global visant à assurer les droits sociaux, économiques et culturels des populations de l'Est.

Au Conseil des droits de l'Homme de:

- Offrir, à travers les Bureaux Conjoints des Nations Unies, toute l'assistance nécessaire au gouvernement congolais pour la mise en oeuvre, le suivi, le monitoring, et

l'évaluation des recommandations formulées par le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des DPI, Walter Kälin, dans son rapport de 2008 (A/HRC/8/6/Add.3) et dans les rapports successifs des sept experts des Nations Unies sur la situation en RDC, notamment les recommandations relatives à la situation des enfants déplacés (A/HRC/16/68 ; A/HRC/13/63 et A/HRC/10/59) ;

- Appuyer les autorités congolaises dans les enquêtes judiciaires, et la poursuite des auteurs de violations des droits de l'Homme et garantir une justice équitable pour les victimes surtout lorsqu'elles sont mineures ;
- créer un mandat de procédure spécifique qui sera plus réactif pour l'assistance technique à la RDC, le suivi, la mise en oeuvre des nombreuses recommandations formulées.

Au Conseil de sécurité conformément à sa résolution 2098 (2013) de :

- Opérationnaliser le plus rapidement possible la brigade d'intervention afin de neutraliser les groupes armés et de contribuer à réduire la menace que représentent les groupes armés pour l'autorité de l'État et la sécurité des civils dans l'Est de la RDC et de préparer le terrain pour les activités de stabilisation;
- Mettre tout en oeuvre pour la mise en oeuvre effective de sa dernière résolution 2098 pour éviter des souffrances inutiles aux enfants.

A la MONUSCO, conformément aux résolutions 1925 (2010) et 2098 (2013) du Conseil de sécurité sur son mandat de :

- Maintenir et renforcer ses capacités d'intervention pour assurer, à titre prioritaire, la protection effective des civils, surtout les enfants se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une des parties au conflit ;
- Empêcher que des sévices graves ne soient plus infligés à des enfants, notamment déplacés, et que les enfants qui se trouvent dans les rangs des groupes armés soient libérés et qu'il n'y ait pas de nouveaux recrutements, et qu'un programme de démobilisation à ceux qui sont encore utilisés dans les groupes armés, suivi de réinsertion aux enfants déjà sortis des groupes armés soit mis en place ;
- Faciliter le retour des familles dans leurs milieux d'origine avec un programme de réinsertion socioprofessionnelle.

A la Cour Pénale Internationale de :

- Continuer à suivre la situation à l'Est de la RDC en rappelant aux forces et groupes armés les obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment du Statut de Rome, et de leur responsabilité en matière de commission de crimes qui tombent sous le coup du droit international;
- Approfondir les enquêtes, interpellier, arrêter et juger tous les acteurs et complices des crimes et autres violations graves commis dans les communautés.

2. Communication écrite sur la violence, l'abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants

Nations Unies

A/HRC/23/NGO/62



Assemblée générale

Distr. Générale

22 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par l'International Catholic Child Bureau (ICCB), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Les axes d'intervention pour une lutte efficace contre la violence, l'abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants*

Réunis à Bruxelles, du 15 au 22 janvier 2013, sur la problématique de la violence à l'encontre des enfants dans le milieu familial, éducatif, communautaire et autres, le BICE et ses partenaires sont parvenus à la conclusion que l'élimination de la violence, de l'abus et de l'exploitation des enfants est un objectif réalisable conformément au Plan d'action de Rio 2008, si les Etats s'orientent sur quatre axes principaux : prévention, protection, participation et coopération.

La Prévention

Le cadre juridique national harmonisé en cohérence avec les obligations internationales devrait :

- s'inscrire dans une approche basée sur le droit en considérant les enfants comme titulaires de droits et l'Etat comme débiteur d'obligations;
- intégrer la répression de la cybercriminalité sous toutes ses formes, notamment à travers l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la cyberpornographie, la pédopornographie sur internet, le tourisme sexuel impliquant les enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, et s'assurer de la réglementation du secteur des NTCI, de l'industrie fournisseuse de nom de domaine et d'accès Internet, des prestataires de service internet, les opérateurs de téléphonie mobile, les développeurs de logiciels, les responsables des sites Internet, de réseaux sociaux et de cybercafés;
- ériger en crime la production, la possession, le stockage, le partage, la diffusion, le transport de matériel (pédo)pornographique et sa distribution, y compris en ligne ;
- criminaliser de façon spécifique les abus et les exploitations sexuelles au sein de la famille, à l'école, sur les lieux d'apprentissage et de formation professionnelle, sur le lieu de travail, dans les institutions privées ou publiques de placement, d'encadrement et tous autres endroits accueillant ou s'occupant des enfants;
- prévoir l'âge minimal requis pour le consentement à des relations sexuelles et le mariage afin de ne pas exposer les petites filles à l'abus et à l'exploitation sexuelle, au mariage précoce et au mariage forcé ;
- incorporer la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants, dans le régime juridique et dans les politiques de responsabilité sociale des entreprises dans le tourisme, le transport, l'agriculture et les services financiers, et dans les secteurs des communications, des médias, de l'Internet, de la publicité et du divertissement.

* Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo, BNCE-Togo, Dignité et Droit pour les Enfants en Côte d'Ivoire, DDE-Côte d'Ivoire, Associação Brasileira Terra dos Homens, Brésil, Casa de Assistência Filadélfia, CAF, Brésil, Base educativa comunitaria de aprendizaje, BECA, Paraguay, Centro de Desarrollo y Asesoría Psicosocial, CEDAPP, Pérou, Centro de Estudios Sociales y Publicaciones, CESIP, Pérou, Centro de Investigación Social para el Desarrollo Socioeconómico, CEINDES, Bolivie, Centro Cultural Poveda, CCP, République Dominicaine, Programa "CLAVES" – JPC, Uruguay, Corporación de Promoción y Apoyo a la Infancia, PAICABI, Chili, Vicaría de Pastoral Social, Chili, AAWAAJ, Népal, OEC, Cambodge, Net Alkogolu i Narkotikam, NAN, Fédération de Russie, Grazhdanskaya Initsiativa; Fédération de Russie, Women's Consortium of Ukraine, WCU, Ukraine, Child's Rights Information Centre, CRIC, Moldavie, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

La Protection

Une politique publique idoine exige une stratégie pluridisciplinaire et intégrée articulée autour de leviers qui devraient:

- tenir compte d'abord de la victime et de ses besoins et la considérer comme elle avec l'attention immédiate due aux traumatismes subis, aux séquelles visibles et latentes en s'abstenant de la « victimiser » davantage au point de la pousser au devant de menaces plus dangereuses ;
- accompagner, notamment sur le plan psychologique, la famille de la victime lorsque la famille n'est pas impliquée dans la violence, l'abus et l'exploitation ;
- faciliter et accompagner, sans contraintes procédurales et financières excessives, l'effort de rassemblement de preuves et le recours à la justice;
- sensibiliser la population sur la nécessité de lutter contre l'impunité des auteurs de violence, d'abus et d'exploitation sexuels, quel que soit leur rang social ou politique et leur proximité avec la victime, grâce notamment à la dénonciation et au signalement – lorsque les circonstances l'exigent – au dépens des règlements à l'amiable, véritables catalyseurs des abus et des exploitations ;
- mettre en place un système de justice adaptée aux enfants respectueuse des droits de l'enfant avant, pendant et après le processus judiciaire ;
- mobiliser un système judiciaire adapté aux enfants qui soit réactif, effectif et efficace, notamment à travers un dispositif d'informations à toutes les étapes de la procédure, une assistance juridique et judiciaire gratuites, un service médical d'appoint, une équipe d'assistants sociaux ou d'éducateurs d'appui, et que l'affaire soit traitée avec célérité et diligence, avec des sanctions dissuasives ;
- veiller à ce que les victimes bénéficient d'une protection, y compris de mesures conservatoires en attendant une décision définitive de la justice ou de l'administration ou les résultats d'investigations, que l'indemnisation des victimes ne soit pas tributaire de la loi du plus fort, et que des services sociaux (logement, formation professionnelle, travail, sécurité sociale, etc.) soient mobilisés pour le respect des droits de la victime ;
- établir des liens fonctionnels de coordination, d'échanges et de renforcement des capacités entre services étatiques et non étatiques et autres parties prenantes avec des indicateurs concertés;
- être doté d'un programme de réhabilitation physique, psychique et psychologique, de réintégration socioprofessionnelle et du suivi de tout le processus, à la fois pour les victimes, les enfants témoins et pour les auteurs, et s'abstenir d'entraver, par quelques moyens que ce soit, l'intervention d'autres acteurs, y compris des Organisations de Société Civile (OSC) ;
- être dotée d'un mécanisme d'investigation et de collecte de données désagrégées régulièrement actualisées sur le phénomène de la violence, de l'abus et de l'exploitation pour ajuster et adapter les réponses aux mutations et à l'évolution de la menace, en association, au besoin, écoles universités ;
- être doté d'un système de signalement efficace, connu, facile d'accès, utilisé et périodiquement évalué de façon concertée sur la base d'indicateurs établis sous l'égide de l'Etat par les professionnels et les institutions s'occupant des enfants, les services étatiques ayant la protection de l'enfant dans leurs attributions, les organisations de

société civile possédant expertise et expérience dans le domaine, avec l'appui technique des organisations internationales¹⁰ ;

- Intégrer une coopération internationale mobilisée pour subvenir aux besoins fondamentaux des enfants à risque ou victimes d'abus et d'exploitation et apporte les réponses appropriées centrées sur l'enfant, sa protection et la garantie de ses droits fondamentaux, qu'il soit accompagné ou non, ou séparé ;
- mettre en place des mécanismes et/ou processus qui facilitent la coordination à l'échelle nationale, régionale et internationale ou améliorer les mécanismes existants, pour une meilleure coopération accrue entre les différents ministères, les bailleurs de fonds, les agences de l'ONU, les ONG, le secteur privé, les associations d'employeurs et de travailleurs, les médias, les organisations ;
- viser à développer une spécialisation des agents en charge de la lutte contre l'abus et l'exploitation sexuels pour s'adapter aux nouvelles menaces, notamment celles émanant de l'Internet et d'autres NTIC et la mise en place d'outils et de services de contrôle, et de sanction, y compris en ligne.

La Participation

Les Etats devraient :

- reconnaître à l'enfant le statut de sujet de droits et que les acteurs agissant pour la protection de leurs droits soient sensibilisés à travers des campagnes menées par les enfants, pour et avec les enfants ;
- fonder l'accompagnement de l'enfant auteur, victime, témoin ou à risque de violence, d'abus et d'exploitation sexuels, sur un processus de réinsertion socioprofessionnelle et de son suivi. Celui-ci doit être mené avec la participation active de l'enfant concerné, de ses parents, lorsque ceux-ci ne sont pas impliqués dans les abus subis par l'enfant, et, le cas échéant, de sa communauté ;
- décliner la participation à travers le droit à l'information de l'enfant qui lui permet d'exprimer ses opinions et souhaits sur les modalités de son accompagnement, les services proposés, les objectifs et la finalité des mesures le concernant ;
- veiller à la participation lorsque l'enfant est non accompagné ou séparé en dehors de son pays d'origine, ce qui exige la mise à disposition gratuite d'un service d'interprétation à tous les stades du processus d'accompagnement ;
- veiller à ce que la participation obéisse à une approche transversale du processus d'accompagnement et de prestation de services à l'enfant depuis sa prise en charge, jusqu'à sa réinsertion familiale, scolaire et professionnelle, ainsi que dans la phase de suivi, sans oublier la prise en compte de son opinion dans le développement des politiques publiques;
- prendre appui sur la capacité de résilience de tout enfant auteur, victime, témoin ou à risque d'abus et d'exploitation;
- s'abstenir de limiter la prise en compte de la parole et de la participation de l'enfant à partir de critères subjectifs tels que son âge, sa capacité de discernement, sa capacité à parler couramment ou non une langue, son statut (irrégulier), de son parcours, ou de ses antécédents ;
- faire de la participation des enfants un indicateur déterminant du respect de la procédure judiciaire, de son accompagnement psychosocial et du respect de son droit au sein de sa famille.

¹⁰ Objectif 2013 Plan d'action Rio 2008 : « Mettre en place, d'ici 2013, un système efficace et facile d'accès permettant le signalement des soupçons et des faits d'exploitation sexuelle, le suivi des cas et le soutien des enfants victimes, par exemple en mettant en place des systèmes de signalement obligatoires pour les personnes responsables du bien-être des enfants ».

La Coopération

Les Etats devraient :

- mettre en place une stratégie de coopération dynamique, notamment via internet, d'une part entre Etats à travers les services d'Interpol, de polices, de douanes routières, portuaires, aéroportuaires, fluviales, et d'autre part entre Etats et le secteur privé (banques, transfert d'argent, réseaux sociaux, Internet, tourisme, tours operators, chaînes hôtelières, industrie du sexe..) afin de se donner les moyens de la traçabilité des auteurs, de leur poursuite, et de leur élimination, et les sevrer de leurs sources de revenus et d'approvisionnement;
- développer une coopération internationale orientée vers le partage d'informations et des bonnes pratiques entre services, l'appui technique à des Etats ayant peu de moyens mais confrontés au phénomène d'abus et d'exploitation transfrontalier, le développement d'un réseau de données consultables entre différents services impliquées au-delà des frontières, et la coopération judiciaire, policière et douanière.

3. Communication écrite sur l'obligation des Etats de protéger la dignité et les droits des enfants contre les abus des entreprises

Nations Unies

A/HRC/23/NGO/63



Assemblée générale

Distr. Générale

22 mai 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

**Exposé écrit* présenté par l'International Catholic Child
Bureau (ICCB), organisation non gouvernementale dotée
du statut consultatif spécial**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 mai 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), par l'organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Obligation des Etats de protéger la dignité et les droits des enfants contre les abus des entreprises conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant*

Déclinaison des engagements des Etats parties

Conformément au texte de l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les Etats ayant ratifié la Convention s'engagent à respecter et à garantir, sans discrimination, tous les droits économiques, sociaux culturels, civils et politiques et autres.

L'Observation générale n°5 (2003) du Comité des droits de l'enfant sur les *Mesures d'application générale de la Convention* décline la responsabilité des Etats parties à travers la mise en place d'un cadre juridique national harmonisé, des services étatiques opérationnels et des mécanismes de coordination, de monitoring et d'évaluation périodiques du fonctionnement du système de mise en œuvre. Par ailleurs, l'Observation générale n°16 (2013) du Comité sur les *Obligations des Etats au regard de l'impact du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant*, clarifie les obligations des Etats de respecter, de protéger, de mettre en œuvre et d'offrir des voies de recours effectifs pour la réparation des violations des droits de l'enfant, y compris par les acteurs non étatiques.

Respect des engagements des Etats parties dans les activités et opérations des entreprises

Les Etats ne sont pas exonérés de leurs obligations internationales en vertu de la CDE lorsqu'ils procèdent par délégation de services. Ils ne sont pas davantage dispensés de leur responsabilité en cas de violations commises par ses institutions et agents sur les droits de l'enfant, mais aussi des agissements des acteurs non étatiques qui portent atteinte à la dignité et aux droits de l'enfant. En l'espèce, l'obligation des Etats de *respecter* se double de l'obligation de *faire respecter*. Chaque État partie doit veiller à ce que les entreprises étatiques, nationales et internationales se dotent de politiques de protection de l'enfant, y compris pour les entreprises sous-traitantes.

Ainsi, nulle entreprise ne peut s'exonérer de sa responsabilité de faire respecter les droits de l'enfant en se prévalant de son ignorance ou de la non suffisance voire de l'indisponibilité d'informations sur la politique de protection des enfants au sein des entreprises avec lesquelles elle soustraite. Toutes les entreprises doivent s'assurer que leurs entreprises partenaires et sous-traitantes apportent toutes les garanties nécessaires à la sauvegarde des droits des enfants, qu'elles ne recourent pas ostensiblement ou sournoisement, régulièrement ou épisodiquement à la main d'œuvre infantile dans les pires formes de travail, qu'elles n'exploitent et n'abusent pas des enfants, qu'elles n'exposent pas la vie des enfants à des situations d'insécurité et qu'elles s'abstiennent de toutes stratégies commerciales destructrices du bien-être, de la dignité et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

En plus des mesures législatives, réglementaires et administratives, il s'agit, avant tout, pour les Etats parties de créer les conditions pour la mise en place d'un dispositif d'autorégulation des entreprises, de s'assurer de son effectivité à travers des contrôles et des évaluations constants compte tenu des besoins par toute entreprise. L'absence ou l'insuffisance voire l'ineffectivité d'un tel mécanisme traduit la défaillance de l'État à respecter ses engagements au titre de la CDE.

* Le Bureau National Catholique de l'Enfance en RD Congo (BNCE-RD Congo), RD Congo, Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali (BNCE-Mali), Mali, COMETA, Pérou, OPA, Pérou, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

Par ailleurs, dans ses commandes de fournitures ou de prestations de services, toute entreprise doit s'assurer que les produits commandés ou livrés soient fabriqués par des entreprises respectueuses des droits de l'enfant. Il est du devoir des entreprises qui sous-traitent des services ou des prestations d'assurer le renforcement des capacités de celles-ci sur les dispositions de la CDE et d'autres instruments internationaux nationaux, régionaux et internationaux pertinents des droits de l'Homme relatifs aux droits de l'enfant. Ce renforcement de capacités doit être continu et tenir compte, notamment des changements au niveau de la direction, au sein du personnel et des orientations stratégiques et commerciales des entreprises sous-traitantes. Cependant, dans plusieurs Etats parties, les entreprises violent impunément la dignité et les droits des enfants.

République Démocratique du Congo

Dans les mines de diamants du Kasai Oriental (Mbuji-Mayi, Lukalaba) et du Kasai Occidental (Tshikapa), les enfants sont victimes d'exploitation économique. Les tranchées creusées, parfois horizontalement, dans le sous-sol par les enfants deviennent leur tombe. L'intervention timide du gouvernement provincial et des autorités de Kinshasa doublée de la complaisance des agents de police affectés à la surveillance de l'accès aux sites des mines, exposent les enfants à des abus. Les jeunes filles qui vendent des friandises dans ces mines sont victimes d'exploitation sexuelle. Dans le secteur informel, les enfants sont encore plus exposés car ils sont privés de la protection de leurs droits.

Le Bice et ses partenaires recommandent au gouvernement congolais de :

- intégrer dans les contrats miniers des dispositions spécifiques sur le respect des droits des enfants et sanctionner les entreprises qui ne s'y plient pas ;
- instaurer un mécanisme d'autorégulation des entreprises et en assurer le contrôle, le monitoring et l'évaluation périodiques.

Pérou

En dépit des contrôles et des sanctions infligées aux entreprises qui ne respectent pas les droits des enfants, les 23% d'enfants qui travaillent continuent d'être victimes d'exploitation économique. Le chiffre officiel de 1.650.000, est donc, en réalité, en deçà du nombre réel d'enfants et d'adolescents, surtout des communautés autochtones, qui travaillent dans des entreprises d'extraction de mines.

Le BICE et ses partenaires appellent le gouvernement péruvien à :

- Instaurer au niveau du cadre juridique général sur l'inspection du travail, qui prévoit la mise à l'amende des employeurs contrevenant à la législation sur le travail des enfants, un système d'autorégulation des entreprises assorti de contrôles périodiques ;
- Instituer des sanctions plus dissuasives à l'endroit des entreprises, leurs partenaires et sous-traitants qui enfreignent aux droits des enfants ;
- Assurer l'éducation ou le rattrapage scolaire des enfants qui, à cause de la violation de leurs droits par les entreprises, n'ont pu effectuer convenablement leur cursus scolaire ;
- Mener une évaluation nationale de l'impact des activités et opérations des entreprises sur la jouissance des droits des enfants ;
- Adopter et mettre en œuvre une stratégie intégrée de sensibilisation, d'information et de formation à l'endroit des enfants et adolescents, des parents, des éducateurs, des entreprises en insistant sur le statut de l'enfant en tant que titulaire de droits.

Mali

L'une des pires formes du travail des enfants est l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Le rapport de la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme soumis à la 22ème session du Conseil des droits de l'Homme fait état de présence dans les rangs de groupes armés islamistes et dans la police islamique d'enfant de 10 à 12 ans. La Circulaire Interministérielle du 7 février 2013 relative à la prévention, la protection et le retour en famille des enfants associés aux forces et groupes armés, considère que les centaines d'enfants qui ont été recrutés par les groupes islamistes ont été obligés de participer à des actions et opérations et pourraient être exposés aux risques de représailles, à la fin du conflit, au moment du retour dans leurs communautés.

Le Bice et ses partenaires recommandent à l'État malien de :

- considérer les enfants utilisés de force dans le conflit comme des victimes;
- veiller à ce que le non respect par les groupes rebelles des droits des enfants ne les expose pas à la vindicte populaire ;
- assurer la mise en œuvre effective de la Circulaire interministérielle du 7 février 2013.

Le Conseil des droits de l'Homme devrait veiller, par l'intermédiaire de l'expert indépendant prévu par la résolution 22/L.5 à la protection, à la démobilisation et à la réinsertion socioprofessionnelle des enfants associés aux groupes armés.

Fédération de Russie

Les inspections conduites en 2009 au sein des entreprises ont révélé quelques 4.800 infractions¹¹, ce qui est assez élevé. Ces violations des droits de l'enfant les privent de la jouissance de plusieurs droits, tels que le droit à l'éducation, le droit au repos, aux loisirs, en violation des articles 28, 29 et 31 de la CDE. L'exploitation dont ils sont victimes précarise davantage leur situation et les expose à la traite des enfants.

Les mesures actuelles du gouvernement qui consistent à soumettre les entreprises à un contrôle de connaissances sur les exigences de sécurité au travail et à leur infliger des sanctions disciplinaires et des amendes ne suffisent pas à éradiquer les violations des droits des enfants au sein des entreprises.

Le Bice et ses partenaires recommandent au gouvernement russe de:

- imposer aux entreprises la mise en place d'une politique de protection interne des droits de l'enfant, y compris dans le cadre du partenariat entrepreneurial et de la sous-traitance ;
- faire justice aux enfants dont les droits sont violés en procédant à la réparation des dommages subis.

Le Bice et ses partenaires demandent aussi au Comité des droits de l'enfant de :

- formuler systématiquement, lors de l'examen des rapports des Etats parties, des questions et des recommandations sur le respect de leurs obligations au regard de l'impact du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant ;
- envisager de consacrer une Journée de Débat Général à la question de l'impact du secteur des entreprises sur les droits de l'enfant à la lumière de son Observation générale n°16.

¹¹ CRC/C/RUS/4-5, § 273.

4. Communication écrite sur la justiciabilité du droit à l'éducation

United Nations

A/HRC/23/NGO/18



General Assembly

Distr. General

16 May 2013

English only

Human Rights Council

Twenty-third session

Agenda item 3

**Promotion and protection of all human rights, civil,
political, economic, social and cultural rights,
including the right to development**

Joint written statement* submitted by Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA), the International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES), the Association Points-Coeur, Edmund Rice International, the International Federation of University Women (IFUW), the International Catholic Child Bureau (ICCB), the Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Apprentissages Sans Frontières (ASF), the Teresian Association and the Marist International Solidarity Foundation (FMSI), non-governmental organizations in special consultative status; the Soka Gakkai International (SGI) and Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), non-governmental organizations on the roster

The Secretary-General has received the following written statement, which is circulated in accordance with Economic and Social Council resolution 1996/31.

[8 May 2013]

* This written statement is issued, unedited, in the language(s) received from the submitting non-governmental organization(s).

The justiciability of the right to education

We welcome the latest report of the Special Rapporteur on the Right to Education dedicated to the justiciability of the right to education.

The effective implementation and the full enjoyment of the right to education for all requires Member States to proactively take necessary actions as well as refrain from interfering with appropriate exercise of this right.

We uphold the view that the right to education should be justiciable through judicial and quasi-judicial mechanisms at national level for which Member States are accountable in their fulfilment of applicable international obligations regarding the implementation of the right to education.

International and national case law have demonstrated that judicial systems can play an important role in monitoring the progressive realisation of the right to education, and also in ensuring remedies for victims of violations. The Treaty Bodies, such as the Committee on Economic, Social and Cultural Rights (CESCR) and the Committee on the Rights of the Child (CRC)¹² have always sustained the justiciability of economic, social and cultural rights and the adoption of the Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights attests to this viewpoint, allowing individuals to resort to the complaint procedure. Prior to the adoption of the aforementioned Optional Protocol, in its contribution submitted at the 1993 Vienna World Conference on Human Rights, the CESCR observed as follows:

“States Parties should, inter alia, “establish appropriate national and local mechanisms by which they and other relevant actors can be called to account in relation to situations in which the enjoyment of economic, social and cultural rights is clearly being denied. It has often been suggested that these rights are not justiciable, by which it is meant that they are lacking in any elements which might be susceptible to determination by the courts. It is clear, however, that many and perhaps all of the rights do have at least some elements which are already, in the law and practice of some States, justiciable. [...]”¹³.

Moreover, the CESCR has clearly affirmed and reiterated in its recommendations to States Parties¹⁴ the justiciability of economic, social and cultural rights in which the right to education is included.

¹² See, CRC General Comment No.5, “Enjoyment of economic, social and cultural rights is inextricably intertwined with enjoyment of civil and political rights. [...] the Committee believes that economic, social and cultural rights, as well as civil and political rights, should be regarded as justiciable” (para.6) and “as noted in paragraph 6 above, the Committee emphasizes that economic, social and cultural rights, as well as civil and political rights, must be regarded as justiciable. It is essential that domestic law sets out entitlements in sufficient detail to enable remedies for non-compliance to be effective” (para.25).

¹³ UN Doc., A/ CONF.157/PC/62/Add.5 (March 26, 1993) World Conference on Human Rights, Preparatory Committee Fourth Session, 19-30 April 1993, “Status of Preparation of Publications, Studies and Documents for the World Conference” (paras.16-17).

¹⁴ E.g., UN Doc., E/C.12/POL/CO/5 (2 December, 2009), Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Forty-third session, “Consideration of reports submitted by States parties under articles 16 and 17 of the Covenant, Concluding observations of the Committee on Economic, Social and Cultural Rights, Poland”, para.8, “The Committee is deeply concerned that the State party still views the Covenant as programmatic, aspirational and not justiciable. The Committee remains concerned that the State party has not yet taken the necessary measures to ensure that the Covenant is given full effect in its domestic legal order, especially in the light of the decision of the Supreme Court in 2000 to the effect that the Covenant provisions could not be invoked by individuals before national courts. The

The first concrete step to take is to formulate the definition of State's obligations and establish clear criteria and indicators to identify violations of the right to education. The vagueness of the legal framework regarding the right to education at national level is a major factor in the judicial difficulty of determining whether a violation of the right to education has occurred.

We call upon Member States to ensure at national level that the right to education is admitted as justiciable in the jurisdiction of existing courts and that additional judicial or quasi-judicial mechanisms are established if they are needed. We recognise that introducing the justiciability of the right to education in certain legal systems would be a challenging effort in many countries, particularly in those where this would be a novelty, in terms of interpretation and application in judicial and quasi-judicial proceedings at the domestic level. In order to properly address challenges that justiciability might imply, we encourage Member States to put in place integrated efforts involving lawyers, judges and academics and for their expertise and counselling to be provided to judicial courts in dealing with alleged violations of the right to education.

General Comments and recommendations issued by the CESCR should primarily be taken into account in these domestic efforts of interpretation and application of the right to education. The entry into force of the Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and the consequent work of the CESCR to consider individual complaints on alleged violations will constitute a precious opportunity for clarification on the scope of the right to education as enshrined in the international human rights legal framework. In this regard, the provision of a specific training for lawyers, judges and professionals involved in judicial and quasi-judicial proceedings to address violations of the right to education needs to be integrated in their pre-service and in-service training process in order to ensure effective and adequate enforcement of the right to education.

While recognising the importance of establishing judicial and quasi-judicial systems for addressing violations of the right to education, we underline that this measure alone is not sufficient to ensure the justiciability of the right to education. There are several factors that might discourage victims of violations from bringing their cases before a judicial or quasi-judicial competent body. Ignorance of the existence of such possibility, general distrust in the rule of law and a lack of financial resources are some of the most common obstacles hindering in practice legal recourse to enforce the right to education, especially among vulnerable groups. States should, therefore, pay special attention to develop adequate awareness and disseminate relevant information in order to enable victims to seek and access judicial or quasi-judicial remedies. In this regard, civil society actors including NGOs have a vital role to play in helping implementing the right to education and its justiciability.

In many forms of human rights violations and injustices, poverty is often a surrounding factor of such violations or the injustice itself. Therefore, free and public legal aid should be ensured to victims belonging to the most vulnerable and marginalised sectors of society¹⁵.

Committee reiterates its position that all the Covenant rights are fully justiciable and urges the State party to take the necessary measures, in line with its general comment No. 9 on the domestic application of the Covenant, to ensure that the provisions of the Covenant are made justiciable and that effective remedies are available to victims of violations of economic, social and cultural rights'.

¹⁵ See, the report of the Special Rapporteur on extreme poverty and human rights, Magdalena Sepúlveda Carmona, submitted in accordance with Human Rights Council resolution 17/13, in UN Doc., A/67/278 (9 August 2012).

In conclusion, the judicial enforcement of human rights is fundamental. A right without a remedy may not make it a right in the first place. While the judicial enforcement is not the only way of protecting the right to education, it has a clear role in providing judicial remedies in cases of evident violations. Ensuring the right to education for all is a foundation of national development and the prevention of human rights violations. Taking necessary measures for this both within the international human rights standards and in the national justiciable framework is now essential in all countries.

5. Communication orale lors du Débat Général Examen périodique Universel

23rd session of the Human Rights Council

Geneva, 26 May – 14 June 2013

Item 6: UPR General Debate

Joint Oral Statement submitted by *International Catholic Child Bureau (ICCB) and co-signed by Catholic International Education Office, OIEC; Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul; Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd; Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers); Edmund Rice International, ERI; Fédération Internationale de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, FIACAT; Franciscans International, FI; Good Neighbors International, GNI; International Volunteerism Organization for Women, Education, Development, VIDES; Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice – IIMA; Mouvement International Catholique des Milieux Sociaux Indépendants, MIAMSI.*

ICCB, on behalf of a coalition of eleven NGOs, welcomes the commitment of States to the UPR process in compliance with relevant core documents.

The GA resolution 60/251 establishing the UPR mechanism stated that the “*the review shall be a cooperative mechanism, based on an interactive dialogue*”¹⁶. Likewise, the institutional building package echoed the cooperative nature of the mechanism as one of its principles and underlined that “*support for cooperation in the promotion and protection of human rights*”¹⁷ and the “*encouragement of full cooperation and engagement with the Council*”¹⁸ remained key objectives of the process. Moreover, States reaffirmed commitment and cooperation to the UPR mechanism in the Council resolution 16/21 on the Review of the work and functioning of the Council.

Whilst the outcome of the review should be implemented primarily by the State concerned, the cooperative nature of the mechanism and the constructive involvement of other States in the review process should not be limited to the formulation of recommendations.

Accordingly, States that make recommendations should assist, support and follow-up the implementation process of their recommendations. This could be done, *inter alia*, through bilateral dialogue and cooperation but also during the general debate under agenda item 6 of the Council. Furthermore, panels, interactive dialogues with country and thematic mandate holders and the High Commissioner for Human Rights, general debates, as well as decisions and conclusions, offer opportunities for States to follow-up on their recommendations.

According Council resolution 16/21, States are encouraged to provide “*midterm update on follow-up to accepted recommendations*”¹⁹. Though it is on a voluntary basis, States should commit themselves and comply with intermediary report submission as a sign of their cooperation not only with the mechanism itself but also with other stakeholders.

¹⁶ Res. 60/251, § 5 e).

¹⁷ Res. 5/1, Annex, Universal Periodic Review, § 4 e).

¹⁸ *Ibid.*, 4 f).

¹⁹ Res. 16/21, Annex, § 18.

6. Communication orale lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains

23rd session of the Human Rights Council

Geneva, 26 May – 14 June 2013

Item 3: Clustered ID with SR on trafficking, 28 May 2013

Joint Oral Statement submitted by *International Catholic Child Bureau (ICCB)* and co-signed by *Caritas Internationalis; Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul; Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers); Franciscans International (FI); Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice (IIMA); OIDEL; VIDES Internazionale.*

The International Catholic Child Bureau (ICCB) on behalf of 7 NGOs appreciates the report submitted by Joy Ngozi Ezeilo and her thematic analysis of the integration of a rights-based approach in measures to discourage the demand that fosters all forms of exploitation of persons, which leads to human trafficking.

Indeed, demand remains a critical challenge to addressing one of the appalling root-causes of trafficking in persons, especially children. In the business sector, there is often no real commitment to comply with existing international labour law and business enterprises take advantage of the lack of internationally agreed principles to monitor compliance of working conditions to international human rights standards. **Therefore, ICCB and co-signing organisations recommend that the SR dedicate efforts, in cooperation with the ILO, UNODC and other relevant human rights institutions; to set up minimum labour principles concerning supply chains that business sector should respect.**

States are accountable to regulating business operations to avoid that business sector attracts and uses trafficked victims for its prosperity. In any case, measures towards demand discouragement have to **comply with international human rights obligations** as indicated in the SR's report.

Furthermore, the right-based approach to human trafficking, especially in children, implies that Governments tackle the issue from a holistic approach, ensure effective protection to victims, prosecute and punish traffickers, and improve or adapt their legislation, including preventive measures for sensitisation, awareness raising, and criminalisation of the use of services of trafficked and/or forced labour victims, especially when they are under 18. In addition, decisions related to children victims of trafficking require their **participation at all levels.**

As to the issue of trafficked children begging or subjected to forced labour or slavery-like practices, among measures suggested by the SR, making profit from child begging should be considered a criminal offence. Hence, the **SR should reinforce her dialogue with countries visited to *de lege feranda* as a follow-up to her analysis report and in situ visits.**

Finally, ICCB and co-signing organisations would like to suggest that the **SR focuses her forthcoming report on the implementation and assessment of UPR recommendations related to human trafficking, especially in women and children.**

7. Communication orale sur justiciabilité du droit à l'éducation

23rd session of the Human Rights Council

Geneva, 26 May – 14 June 2013

Item 3: Interactive Dialogue

Submitted by *Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice – IIMA* and co-signed by *International Volunteerism Organization for Women, Education, Development – VIDES; Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement – OIDEL; Soka Gakkai International – SGI; Association Points-Cœur; International Catholic Child Bureau – ICCB; International Federation of University Women – IFUW; Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers); Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples – MRAP; Teresian Association; Edmund Rice International*

I speak on behalf of 12 organisations. We welcome the very important report of the Special Rapporteur dedicated to the justiciability of the right to education as it is key to the effectiveness of this right.

As demonstrated by international and national case law and as confirmed by Treaty Bodies, judicial systems should play an important role in ensuring remedies for victims of human rights violations, including the right to education.

We believe that the right to education should be justiciable through judicial and quasi-judicial mechanisms both at the international and national level.

This NGO coalition also welcomes the entry into force of the Optional Protocol to the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights and calls on all Member States to ratify it.

In support of the recommendations contained in the abovementioned report of the Special Rapporteur (paragraphs 81 and 82), the NGO coalition calls upon all Member States to take the following actions at national level for ensuring the justiciability of the right to education:

- (1) Establishing clear criteria and indicators to identify violations of the right to education, both under the jurisdiction of the existing courts and through the establishment of additional bodies if needed;***
- (2) Providing necessary training for lawyers, parliamentarians, judges and professionals involved in proceedings to address violations of the right to education;***
- (3) Considering the General Comments and recommendations of Treaty Bodies as the primary guiding principles for the national implementation of the ICESCR;***
- (4) Addressing all factors that might discourage victims to seek and access judicial or quasi-judicial remedies. Poverty, ignorance and general distrust in the rule of law are some of the most common obstacles, especially among vulnerable groups of people;***
- (5) Creating strong partnerships with civil society actors to develop adequate awareness and disseminate relevant information to empower all people, identifying obstacles and necessary actions in guarantying the justiciability of the right to education.***

The judicial enforcement of human rights is fundamental. A right without a remedy is no right at all. Ensuring the right to education for all through a human rights-based approach is a prerequisite for national development and for the prevention of all human rights violations. The judicial enforcement of the right to education is essential in all countries.

**24^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme,
9-27 septembre 2013**

1. Communication écrite sur justice juvénile réparatrice

Nations Unies

A/HRC/24/NGO/140/Corr.1



Assemblée générale

Distr. Générale

1^{er} octobre 2013

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit présenté conjointement par Franciscans International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général ; International Catholic Child Bureau, Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul, Dominicans for Justice and Peace - Order of Preachers, Edmund Rice International Limited, Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Independants, International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[4 septembre 2013]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Une justice juvénile réparatrice respectueuse des droits de l'enfant et orientée vers la réinsertion*

Le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) réalise de 2012 à 2015 un programme intercontinental Enfance sans Barreaux sur la justice juvénile réparatrice au Brésil, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Guatemala, Mali, Pérou, RDCongo et Togo. La première année du programme s'est achevée par un Congrès international organisé du 25 au 26 juin à Paris et qui a mené une analyse comparée du système de justice juvénile rétributive et de l'administration de la justice réparatrice portée sur les dispositifs extrajudiciaires, les mesures non privatives de liberté et de réinsertion familiale, sociale et professionnelle. Il en ressort que la justice réparatrice offre plus de leviers pour le respect des droits de l'enfant en conflit avec la loi et oeuvre, pour que cet enfant ne soit pas réduit qu'à l'infraction commise, ce qui pourrait compromettre son apport constructif.

Partant du principe de la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant, la déclaration finale²⁰ du Congrès considère que la justice juvénile réparatrice doit s'articuler notamment autour des piliers suivants :

Etant donné qu' « il n'est manifestement pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de grandir dans un cadre susceptible d'induire un risque accru ou grave de sombrer dans des activités criminelles »²¹, les politiques, programmes et stratégies des gouvernements doivent être axés sur le soutien aux familles particulièrement vulnérables, la participation des écoles à l'enseignement des droits de l'Homme et la prise en compte de la nécessité de fournir des soins spéciaux et d'accorder une attention particulière aux jeunes à risques²².

L'enregistrement des naissances, y compris tardif, est un élément essentiel de la prévention et de la jouissance par les enfants de leurs droits, y compris lorsqu'ils sont en conflit avec la loi.

Les droits et les règles procédurales doivent être garantis et appliqués à tout enfant en conflit avec la loi lors de son arrestation, l'instruction de l'affaire, la prise de décision, la mise en œuvre de celle-ci, son suivi et son évaluation.

L'administration de la justice juvénile requiert un dispositif normatif et institutionnel spécifique et adapté à l'enfant, animé par des professionnels formés, et doté de mécanismes de collecte et de partage de données, de suivi, de surveillance et d'évaluation du système.

La déjudiciarisation par la médiation, la conciliation, la rémission ou toutes autres méthodes extrajudiciaires, doit être privilégiée, y compris lorsque le Parquet ou le juge pour enfants est déjà saisi. Elle ne doit pas être contingente mais instituée.

La famille, l'entourage familial ou la famille élargie et les relais communautaires jouent un rôle fondamental dans l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des besoins et du comportement de l'enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale faisant l'objet de règlement

* Pastoral do Menor in Brasil, Tertiarios Capucinos in Colombia, Tertiarios Capucinos in Ecuador Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales in Guatemala, Compromiso desde la Infancia y Adolescencia in Peru, Observatorio de Prisiones d'Arequipa in Peru, Dignité et Droits de l'Enfant in Côte d'Ivoire, Bureau National Catholique de l'Enfance in Mali, Bureau National Catholique de l'Enfance in the Democratic Republic of the Congo, Bureau National Catholique de l'Enfance in Togo, des ONG sans statut consultatif partagent également les opinions exprimées dans cet exposé.

²⁰ Pour la version longue de la déclaration finale du Congrès international 2013 du BICE, voir www.bice.org.

²¹ Doc. ONU, CRC/C/GC/10, § 16.

²² *Ibid*

extrajudiciaire ou d'une mesure privative de liberté. Ils doivent être ainsi reconnus et intégrés comme acteurs clés dans le système de justice juvénile.

Les institutions de la protection sociale de l'enfance sont indispensables à un système de justice juvénile réparatrice. Elles doivent être mobilisées en amont et en aval, en phase pré judiciaire, judiciaire et post judiciaire pour la mise en oeuvre de la décision judiciaire et des mesures socioéducatives en vue de la réinsertion familiale, sociale et professionnelle de l'enfant.

L'assistance juridique et judiciaire est fondamentale pour la jouissance du droit à la défense des enfants en conflit avec la loi et, de ce fait, elle doit être institutionnalisée. La commission d'office d'un avocat doit être systématique. Ainsi, un service juridique spécifique doit être constitué auprès des tribunaux pour enfants ou des sections et chambres habilitées à connaître des affaires des enfants.

Le juge pour enfants doit privilégier les mesures non privatives de liberté. Il ne recourt à la privation de liberté qu'uniquement en tant que mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. S'il devrait prononcer une mesure privative de liberté, la décision devrait être prise autant en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances de sa commission que de la personnalité et des besoins de l'enfant.

Toute décision privative de liberté doit être impérativement assortie de mesures socioéducatives. A défaut, elle peut faire l'objet de recours par les institutions de la protection sociale via le Parquet.

Ni la peine de mort, ni l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle ne doivent être imposés ou prononcés contre un enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale.

Chaque Etat doit fixer un âge minimum au-dessous duquel les enfants sont présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale. Il ne doit pas être en dessous de 12 ans. S'il est en deçà de 12 ans, l'âge doit être progressivement relevé. La responsabilité pénale devrait être atténuée et graduée entre l'âge minimum retenu et la fin de la minorité.

Les techniques de détermination de l'âge physiologique ne doivent pas porter préjudice au développement de l'enfant et doivent tenir compte des aléas, des disparités et des variabilités dans le développement somatique de l'enfant ainsi que des risques d'interprétation et de transposition des résultats d'un individu à un autre. Le doute profite à l'enfant.

Le dispositif normatif doit prévoir un double degré de juridiction et faciliter le recours contre une décision en première instance si l'enfant et ses représentants décident d'interjeter appel. La promotion de la révision d'une condamnation ou de la commutation d'une peine privative de liberté à une peine de substitution non privatives de liberté doit être encouragée.

La durée de la détention préventive ou provisoire doit être obligatoirement limitée par la loi. Toute prolongation de la durée doit être rigoureusement motivée.

Les sévices et châtements corporels, la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants doivent être strictement prohibés depuis l'arrestation de l'enfant, sa détention (provisoire ou préventive), jusqu'au prononcé d'une décision (policière, extrajudiciaire ou judiciaire) et

l'exécution de celle-ci. Les Etats doivent lutter contre l'impunité des agents de l'administration (pénitentiaire) qui se livrent à de telles pratiques, avec ou sans ordre d'un supérieur hiérarchique.

La mesure privative de liberté doit être exécutée dans des conditions de sécurité et d'hygiène respectueuses notamment du droit à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, au jeu et aux activités récréatives, aux besoins vitaux et à la personnalité de l'enfant séparé, en détention, des adultes.

La finalité d'un système de justice juvénile réparatrice est la réinsertion familiale, scolaire, sociale et professionnelle des enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale. Tous les efforts doivent être investis dans les mesures extrajudiciaires, les mesures non privatives de liberté et les mesures socio-éducatives mises en œuvre avec des acteurs agissant en synergie et en complémentarité pour parvenir à cette finalité.

Un régime transitoire devrait permettre d'éviter l'interruption brutale et préjudiciable de la mesure socioéducative pour l'enfant bénéficiaire ayant dépassé 18 ans au cours de sa mise en œuvre.

L'administration de la justice juvénile réparatrice doit s'articuler autour d'une alliance public-privé entre les institutions étatiques de protection sociale, le juge d'application des peines et le Parquet, les organisations internationales, le secteur privé, les médias, les organisations de la société civile et les organisations communautaires, et qui mobilise et mette en relation divers acteurs qui apportent des solutions variées et complémentaires en vue de la réinsertion familiale, scolaire, sociale et professionnelle de l'enfant, que ce soit à l'issue du traitement extrajudiciaire ou de l'exécution de la décision judiciaire.

L'effectivité d'un système de justice juvénile réparatrice est liée à une coopération agissante entre les différentes institutions impliquées. Une collaboration est nécessaire entre les mécanismes de déjudiciarisation et les Ministères pertinents, les institutions de protection de l'enfance, le juge d'application des peines pour le suivi de l'enfant ayant bénéficié de la mesure extrajudiciaire. Indispensable dans la mise en œuvre de la décision judiciaire, la collaboration est tout aussi importante entre les institutions de protection de l'enfance et le système judiciaire. La coopération interinstitutionnelle permet de développer la coordination, la complémentarité et l'évaluation du système.

L'Etat devrait rendre compte aux mécanismes de surveillance nationaux, régionaux et internationaux de la mise en œuvre de ses engagements et partant de la mise en place d'un système d'évaluation fiable et transparente, en fournissant des données désagrégées, des statistiques fiables, des explications sur les progrès réalisés et les défis rencontrés, et solliciter, le cas échéant, une assistance technique pour améliorer son système de justice juvénile.

Les enfants privés de liberté, notamment les filles, ou ceux atteints de pathologies graves, ou vivant avec handicap méritent une attention particulière, notamment par rapport à des aménagements de peine tels que les mesures de libération anticipée, ou l'exécution à domicile de la mesure privative de liberté. Il en est de même pour les filles-mères vivant en détention avec leur enfant ou l'ayant laissé auprès de la famille ou dans une institution ; elles doivent bénéficier de mesures spécifiques d'accompagnement sur le lieu de détention.

Les médias doivent véhiculer auprès de la population une image de l'enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale, qui ne le présente pas comme une personne sans droits mais comme un titulaire de droits à accompagner, à travers des mesures socioéducatives, afin qu'il joue un rôle positif dans la communauté.

2. communication écrite sur l'impact de la condamnation à mort d'un parent sur ses enfants

United Nations

A/HRC/24/NGO/71



General Assembly

Distr. General
4 September 2013

English only

**Human Rights Council
Twenty-fourth session**

Agenda item 3: Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development

Joint written statement* submitted by Friends World Committee for Consultation, a non-governmental organization in general consultative status; Defence for Children International, Geneva Infant Feeding Association, the International Catholic Child Bureau, the International Institute for Child Protection, SOS Kinderdorf International, non-governmental organizations in special consultative status

The Secretary-General has received the following written statement which is circulated in accordance with Economic and Social Council resolution 1996/31.

[22 August 2013]

* This written statement is issued, unedited, in the language(s) received from the submitting non-governmental organization(s).

Impact of the death sentence on the children of the accused and measures to mitigate it

Introduction

The Child Rights Connect (formerly NGO Group for the CRC) Working Group on Children of Incarcerated Parents²³ wish to highlight the need for increased attention to the impact on children of having a parent sentenced to death or executed.

From the point of arrest to decades after the execution or release of a parent accused of a capital crime, the children's mental health and well-being, living situation, and relationships with others can all be affected, often in a devastating manner. The inherent trauma of knowing that a loved one is going to be executed can be exacerbated by public indifference or hostility, and by authorities who either fail to recognise or deliberately refuse to consider the situation of these children.

How children feel and how they act will depend on factors including the individual personality and circumstances of the child, the reaction of those around them (particularly their primary carer), the stage of the criminal justice process, and the public/media response.

Some of what children of parents sentenced to death go through is similar to the experience of children of any incarcerated parent. Other issues are distinct, most obviously the trauma of the anticipation and then the actual execution and its aftermath. Moreover, these children receive little consideration and support.

The particular plight of these children requires greater attention. This is in order both to understand more fully the impact that sentencing a parent to death has on children, and to ensure that their rights, needs and welfare are met in a situation where a parent has been sentenced to death, executed, exonerated or has a death sentence commuted. Their human rights as children require no less.

Holding the Human Rights Council "Panel discussion on children of parents sentenced to death or executed" is a welcome first step towards such greater attention within the United Nations and the identification of specific measures to support these children.

Research to date has identified the following as some of the specific concerns with regard to children of parents sentenced to death or executed²⁴. These children

- endure a unique burden resulting from State action. Unlike any other criminal punishment, the execution of a parent severs the parent-child relationship irrevocably.
- experience particular emotional and psychological distress (such as intense fear, helplessness, or horror), including post-traumatic stress disorder (PTSD), with likely long-term repercussions.

²³ The members of the Working Group are: Friends World Committee for Consultation (Quakers), International Catholic Child Bureau (BICE), International Action for Child Protection, DCI International, SOS Children's Villages International, International Baby Food Action Network/Geneva Infant Feeding Association and DNI Costa Rica

²⁴ See for example: Children of parents sentenced to death or executed. How are they affected? How can they be supported (Child Rights Connect, August 2013); Lightening the Load of the Parental Death Penalty on Children. Oliver Robertson and Rachel Brett (QUNO, 2013); Children of parents sentenced to death. Helen F. Kearney (QUNO, 2012) and more generally, Collateral Convicts: Children of Incarcerated Parents. Oliver Robertson (QUNO, 2012)

- suffer a particularly traumatic, profoundly complicated and socially isolating loss, often combined with social ostracism. These children are often stigmatised by association though they themselves have committed no crime.
- are often left unprotected or do not receive adequate support, protection and care. While systems may exist to provide support to victims of crime, generally the children and family of those who commit crimes are not perceived as victims and nothing is made available to meet their needs.
- in some countries, especially where the death penalty is routinely applied in domestic murder cases, the parental death sentence often means that the child will lose both parents and the start of a life on the street. Potential alternative carers, including other family members, may not take them in because they cannot sustain the additional costs or due to the stigma associated with the crime or fear of revenge by those affected by the crime.
- face particular challenges to the parent/child relationship. Visiting a parent on death row can mean that a child has to go through intensive security procedures and has limited or no physical contact with the parent. The child may have to travel long distances to visit a parent, as prisons with death rows are often few and far between.
- may develop a conflictual relationship with the State. Executions are by design deliberate, premeditated State killings, sanctioned by a legal process: they are different from any other death of or separation from a parent the children can experience. Children may become disillusioned about the role of the State and might develop a harmful relationship with it.
- are further affected by both public and secret executions. Public executions take away the privacy and dignity of the condemned person and of the person's children and other family members. The children may be further psychologically traumatised and suffer even greater shame and stigma. On the other hand, secrecy over detention and execution exacerbates the emotional and psychological distress experienced by children.

Many, if not most, of these concerns are relevant not only for retentionist countries but also for those that have a moratorium. They are also relevant for countries that have abolished the death penalty not too long ago with regard to the children and families of those previously executed or sentenced to death. Some are relevant for all abolitionist as well as retentionist countries with regard to children of nationals on death row or executed in other countries.

Children of parents on death row in States with moratoria

Some countries are not currently executing prisoners (for example, due to a moratorium) but do still issue or not commute existing death sentences. Not carrying out executions is a positive step and should be encouraged; it spares the children the particular trauma of the execution.

But these children continue to be affected negatively. The fate of the parent remains unsettlingly uncertain since the State could resume executions at any time, and the parent remains on death row, with all that this entails.

Children require support even when the parent is exonerated or the sentence is commuted

When the parent is exonerated and released, or has a death sentence commuted to a term of imprisonment, children and their families require support as they may experience difficulties in

adjusting to the new situation (for example, because contact may have stopped during imprisonment on death row as it was considered too emotionally difficult for the child, the imprisoned parent or the carer to maintain it, so that the relationship needs to be rebuilt.)

Children of parents facing the death penalty abroad

Nationals of all countries, abolitionist or retentionist, may face the death penalty in other countries (for example, when working abroad), and when they do their children will also be affected.

In particular, children who are in the same country as the sentenced parent may need help to be repatriated to the country of origin or to stay near the parent, depending on factors such as the child's age and the availability of other suitable carers. Children in the country of origin or elsewhere may need additional help to stay in contact with the parent and receive information about their situation.

Where assistance to nationals on death row and to their families is provided it varies enormously, depending on the home State concerned and even the specific consulate involved. The obligation under international law to inform prisoners of their right to consular assistance and to enable them to contact consular officials is frequently disregarded.

Numbers and background of children affected

Children of parents sentenced to death or executed are an invisible population. Regardless of whether the number of people who are sentenced to death or executed each year is public knowledge or not, the children are not counted. The absence of statistics is a sign that authorities either fail to recognise or deliberately refuse to consider the situation of these children.

Persons sentenced to death and therefore also their children, often come disproportionately from poor, minority, and disadvantaged backgrounds. The family's already difficult situation gets worse when a parent is sentenced to death or executed.

Conclusion

One thing that is striking in comparison to children of prisoners in general is how much bleaker the situation of children of parents sentenced to death or executed appears to be. Among children of prisoners in general, there are often examples of good practice that help to ameliorate the situation, or stories of children for whom parental imprisonment is less damaging than for others. But with children of parents sentenced to death, the picture is almost uniformly negative.

While there are things that can and must be done to support these children, it is both better and often easier to prevent harm than to remedy it. Avoiding both the imposition and the implementation of the death penalty would mean that these children would not experience the increased negative effects on their health and well-being that such a situation entails, and would not have to live their lives dealing with the cruel and final consequences of an act of the State when they themselves have committed no crime.

Recommendations

To the United Nations:

An expert seminar, with relevant UN experts and practitioners, should be convened to explore further the consequences of a parental death sentence on the children, and identify measures to mitigate them, and the rights of the child in this context.

To States:

Criminal justice agencies should develop data collection and monitoring systems aimed at protecting children's rights that capture the number of death sentence prisoners with children, the number of children each such prisoner has and other information necessary to plan policy and practice.

The impact of criminal sentences (including death sentences) on the child's best interests should be considered when sentencing a parent.

States should establish an immediate official moratorium on the use of the death penalty, with a view to abolishing it. In establishing the moratorium they should ensure that it applies to the imposition of death sentences, in addition to executions, and that they commute all existing death sentences. Where abolition is contemplated or enacted, States should make any repeal of the death penalty apply retroactively to persons already sentenced to death.

Pending abolition, the following are minimum steps to be taken without delay:

- Conditions on death row should be improved, in accordance with international standards. Children should be allowed to visit the parent and to have physical and spoken contact when visiting, unless this is not in their best interests.
- Special support should be available where children of parents sentenced to death (and their remaining care-givers) are in need, such as income support, travel costs, payment of medical and school fees and funeral grants, either by the State directly or through other actors. Information about its availability and how to access it should be provided. Support should also be available after the execution and in case of exoneration or commutation.
- Specific guidance should be developed for police officers, court and prison staff, schools, media and others likely to interact with or affect the lives of children whose parent is or may be sentenced to death or executed.
- Families should be informed well enough in advance of the execution date to allow for a final visit. They should have the body returned, without costs to themselves, or be informed of and be given access to the burial site, and be given the prisoner's personal effects with advance notice.

States should provide assistance (practical, emotional and/or financial) to the children of their nationals on death row abroad and to their nationals abroad to enable the children to benefit from such assistance. States must comply with their obligation under international law to inform prisoners of their right to consular assistance.

3. Communication orale lors du dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage

24^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme

9-27 septembre 2013

Point 3: Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage - A/HRC/24/43

Déclaration orale délivrée par le *Bureau International Catholique de l'Enfance*, cosignée par *Dominicans for Justice and Peace, FMSI et OIEC*

Le BICE est les organisations cosignataires tiennent à féliciter la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, Mme Gulnara Shahinian pour le travail accompli pendant les 6 années de son mandat.

Malgré certaines avancées constatées çà et là notamment en matière législative, beaucoup de défis restent à relever par les Etats et les autres acteurs impliqués. Lorsque les instruments internationaux pertinents sont ratifiés, **l'harmonisation avec le droit interne n'est faite**, ce qui empêche l'invocation des normes internationales sur le plan national. Lorsque la loi est adoptée, **elle ne définit pas** les formes contemporaines d'esclavage, **ne les interdit ou ne les sanctionne pas**. Aussi, au manque de mesures de mise en œuvre des lois adoptées, s'ajoute **la non reconnaissance** de l'existence des formes contemporaines d'esclavage, ce qui hypothèque la capacité des Etats à faire appliquer la loi.

Question : *Quelles sont les démarches concrètes que les Etats devraient mener pour que le cadre juridique et institutionnel puisse répondre efficacement aux challenges des formes contemporaines d'esclavage.*

Par ailleurs, Mme Shahinian relève que la **paupérisation, la discrimination, la marginalisation des victimes** et leur **impuissance** à influencer les politiques publiques contrastent avec la situation des employeurs qui procèdent souvent par **corruption** pour influencer sur le contenu des lois et leur application, ce qui **perpétue l'exploitation** des victimes.

Question : *En quoi le non accès des victimes ou de potentiels victimes aux droits fondamentaux tels que l'éducation, le travail et la santé, aggrave la situation des victimes et les rend plus vulnérables ?*

En outre, la Rapporteuse spéciale souligne que **l'absence de ressources et la méconnaissance du problème** se traduisent souvent par des **défaillances de l'inspection du travail et autres institutions publiques** censées prévenir et protéger les victimes. Même si l'inspection du travail s'engage dans des investigations, elle éprouve des difficultés d'abord à **identifier les victimes** car certaines, comme les migrants en situation irrégulière, craignent d'être harcelées, arrêtées et expulsées, puis à les **localiser** à cause notamment de l'isolement de certaines régions dont profitent les employeurs pour asseoir leur impunité. Ainsi, **l'absence de poursuites et de condamnations** des personnes impliquées dans les formes contemporaines d'esclavage liée notamment au manque de coordination et de coopération interinstitutionnelle, demeure un grand défi pour les Etats développés ou en voie de développement.

Question : *En dehors de l'absence de coopération interinstitutionnelle, quels sont les autres problèmes qui favorisent l'impunité des personnes impliquées dans les formes contemporaines d'esclavage ?*

4. Oral Statement on the Administration of Justice

24th session of the Human Rights Council

Geneva, 9-27 September 2013

Item 2 & 3: General debate, Introduction of SG/HC thematic reports: Latest developments, challenges and good practices in human rights in the administration of justice - Report of the Secretary-General (A/HRC/24/28) – A/68/261.

Joint Oral Statement submitted by *International Catholic Child Bureau* and co-signed by *Franciscans International (FI)*; *Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul*; *Dominicans for Justice and Peace, Order of Preachers*; *Edmund Rice International (ERI)*; *Office International de l'Enseignement Catholique (OIEC)*; *International Organisation for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEF)*; *International Volunteerism Organization for Women, Education, Development (VIDES International)*; *Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (IIMA)*; *Mouvement International d'Apostolate des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI)*; *New Humanity*.

The SG report on *Human rights in the administration of justice: analysis of the international legal and institutional framework for the protection of all persons deprived of their liberty* stresses the importance that “a child-rights approach to justice primarily entails a justice system that is responsive to children’s needs and focuses on the best interest and well-being of the child”. Yet, many obstacles jeopardise the effective achievement of this goal at the national level.

Among the impediments, the lack of or inadequate judicial oversight, the overuse of detention, including pre-trial detention, the overcrowding which leads to serious violations of human rights, such as denial of or insufficient access to medical care, food, sanitation and hygiene facilities, security, and rehabilitation services. Other challenges lay on death and cases of serious injuries in detention, age determination and criminal responsibility of children, girl living in detention with their babies, disability as a sole ground for detention and involuntary detention of children with disabilities, especially with “mental health problems”. In addition, the report mentions the mistreatment and poor living conditions of children with disabilities in detention, the use of coercive force on psychiatric patients leading to overmedication as a pretext to restrain mental health patients in detention. Moreover, the increasing number of women and girls held in penal institutions due to greater severity in sentences, even for minor offences, remains an issue of concern along with the lack of protection of groups with distinct needs while deprived of their liberty.

Very often, detention, including pre-trial detention, is not used, even for petty offences, as a measure of last resort. Children deprived of liberty in general and accompanied or unaccompanied migrant children in particular, have limited access to procedural safeguards, such as legal aid, access to a lawyer and adequate interpretation services.

Nonetheless, according to the recent UN Principles and Guidelines on Access to Legal Aid in Criminal Justice Systems adopted by the GA in December 2012, States should ensure that anyone detained is entitled to legal aid.

To fulfil their obligations in compliance with international human rights law, the ICCB and the co-signing organisations strongly believe that only a restorative approach is likely to promote the respect of the rights of children deprived of their liberty and ensure remedies.

We encourage the HC and SG to:

- **specifically include in their future thematic reports recommendations on restorative juvenile justice in reference to the 2002 ECOSOC Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programmes in Criminal Matters (Res. 2002/12) - E/2002/INF/2/Add.2) as well to relevant UNODC programming materials;**
- **Mainstream and monitor within the technical support provided by OHCHR field offices and other UN relevant bodies the restorative approach to juvenile justice.**

5. Communication orale sur les enfants dont les parents sont condamnés à mort ou exécutés

24th session of the Human Rights Council

Geneva, 9-27 September 2013

Item 3: Panel on Children of Parents Sentenced to the Death Penalty or Executed

Joint oral Statement delivered by *Friends World Committee for Consultation (Quakers)*, *International Catholic Child Bureau*

In our experience, from the point of arrest to decades after the execution or release of a parent accused of a capital crime, the children's mental health and well-being, living situation and relationships with others can all be affected, often in a devastating manner. The inherent trauma of knowing that a loved one is going to be executed can be exacerbated by public indifference or hostility, and by authorities who either fail to recognise or deliberately refuse to consider the situation of these children. Their particular plight requires greater attention in order both to understand more fully the impact that sentencing a parent to death has on children and to ensure that their rights, needs and welfare are met in a situation where a parent has been sentenced to death, executed, exonerated, or has a death sentence commuted.

We have a new publication *Children of parents sentenced to death or executed. How are they affected? How can they be supported?*²⁵ which builds on the earlier publications of the Quaker UN Office.²⁶

We would like to address the following questions to the Panellists:

Ms Flavia Panseri: What are the particular needs and problems when the parent is sentenced to death or executed in another country? How can children be best supported in these circumstances?

Mr. Jorge Candona Llorens (Committee on the Rights of the Child): How can the best interests of these children be safeguarded? What are the State obligations towards them?

Dr. Sandra Jones (Associate Professor, Rowan University, USA): How are children affected psychologically by the imposition of a death sentence on their parent? How does the process of having a parent on death row affect the children? What is different when the parent is actually executed?

Ms. Nisreen Zerikat (National Centre for Human Rights, Jordan): How can National Human Rights Institutions create better awareness and understanding of the impact on children of the imposition of the death penalty on a parent? When they function as National Preventive Mechanisms under the Protocol to the Torture Convention, can they improve the situation for those on death row and their children?

Mr. Francis Ssubi (Executive Director, Wells for Hope, Uganda): From a practical point of view, even when executions are not taking place, how does the imposition of death sentence impact on the children? What are the greatest needs such children have in your experience?

Finally, we believe that the important first step that this Panel represents should be supplemented by a meeting of human rights experts to explore the issues in more depth, including a full examination of the applicable human rights framework, to enable all relevant international human rights treaty bodies and special procedures to engage with the issues, as well as to provide guidance to States and other bodies.

25 Child Rights Connect Working Group on Children of Incarcerated Parents: *Children of parents sentenced to death or executed. How are they affected? How can they be supported?* (August 2013) available in all Arabic, Chinese, English, French, Russian and Spanish from www.quno.org or in hard copy from the Quaker UN Office (QUNO), Geneva. See also joint written statement A/HRC/24/NGO/

26 Oliver Robertson & Rachel Brett: *Lightening the Load of the Parental Death Penalty on Children* (QUNO, June 2013); Helen F Kearney: *Children of parents sentenced to death* (QUNO, February 2012), both available in Arabic, English, French and Spanish from www.quno.org or in hard copy from QUNO Geneva.

6. Communication orale lors du dialogue interactif avec le Rapporteur spécial sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable

**24^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme
9-27 septembre 2013**

Joint oral statement delivered by *Claire de Lavernette, on behalf of OIDEL (International Organization on the Right to Education and Freedom of Education); BICE (International Catholic Child Bureau); APG 23 (Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII); Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers); New Humanity; International Volunteerism Organization for Women, Education, Development – VIDES; Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice – IIMA; UNESCO Chair of the University of Bergamo (Italy); UNESCO Chair of the University of La Rioja (Spain).*

Le mandat de M. de Zayas est de la plus haute importance. L'urgence d'un nouvel ordre démocratique et équitable s'impose alors que nous réfléchissons aux objectifs de développement post 2015.

Nous félicitons l'Expert indépendant d'avoir choisi « la participation » comme thème de son rapport. En effet, sans participation il ne peut pas y avoir de démocratie véritable. L'établissement d'un bilan des systèmes démocratiques dans le monde est un préalable indispensable pour proposer des solutions concrètes à nos sociétés.

La démocratie est un processus évolutif, elle est toujours imparfaite, inachevée. Les systèmes de représentation manquent ainsi parfois de légitimité et les structures permettant l'exercice de la démocratie peuvent présenter de graves déficiences, y compris au niveau international, à commencer par certains mécanismes des Nations Unies. L'actualité nous montre aussi que la démocratie n'est pas toujours synonyme d'état de droit. La liberté d'opinion et de conscience, par exemple, nous semble être un aspect essentiel de cet ordre démocratique.

Il est donc urgent de repenser un monde qui n'est plus celui de 1949. L'ordre démocratique ne consiste pas à imposer la volonté majoritaire à la minorité mais à articuler, en droit et en fait, des politiques visant au bien commun, dans le respect de la diversité des composantes de toute société. Par ailleurs, la réussite de ces politiques repose sur l'implication conjointe des Etats, de la société civile et du secteur privé.

Comme le rappelle M. de Zayas: Au dessus des « intérêts » des Etats se trouvent la dignité humaine, les droits de l'homme proclamés par les instruments internationaux.

La justice et la paix s'enracinent dans les droits de la personne humaine. C'est la personne humaine qui doit être au centre des politiques démocratiques, qui ne sont que des moyens d'aboutir au développement intégral de la personne et de la société.

Nous appuyons les recommandations de l'Expert indépendant lorsqu'il propose :

- **De revoir les systèmes de participation à tout niveau ce qui nécessite un changement de paradigme et une évolution des mentalités.**
- **D'établir partout une vigoureuse culture de la démocratie, une intériorisation des valeurs démocratiques, patrimoine de toutes les sociétés**
- **De promouvoir et défendre le pluralisme idéologique, notamment au niveau des media, de l'enseignement et de la recherche.**
- **rejeter un positivisme dans le domaine des droits fondamentaux qui ne dépendent pas de la volonté des Etats ni d'un consensus, mais qui sont inhérents à la condition humaine.**

7. Communication orale sur le droit au développement et l'Agenda Post-2015

24th session of the Human Rights Council

Geneva, 9-27 September 2013

Item3 : General Debate "Right to Development and the Post-2015 Agenda"

Joint oral statement by : *Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG23)*, *International Catholic Child Bureau (BICE)*, *Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities)*, *Company of the Daughters of Charity of Vincent de Paul*, *Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers)*, *Edmund Rice International*, *Franciscan International*, *International Catholic Migration Commission (ICMC)*, *Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (IIMA)*, *International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL)*, *Marist International*, *New Humanity*, *International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES)* and *VIVAT International*.

APG23 and the other 13 co-signing NGOs welcome the report on Right to Development of the Intergovernmental Working Group and the consolidated report of the Secretary General and High Commissioner for Human Rights.

Our organizations are present at grass-root level and work with people living in poverty, in both developing and developed countries. On a daily basis, we observe how crucial and urgent it is for all countries to fully implement the Right to Development in order to overcome structural international and national obstacles that are root causes of increasing inequities and that perpetuate extreme poverty.

We commend the High Commissioner for Human Rights and the OHCHR Right to Development Section for their continuous efforts to mainstream Right to Development in all UN events and OHCHR documents. Especially, we appreciate the letter of Madame Pillay, to all the Permanent Missions in New York and Geneva, entitled "Human Rights in the Post-2015 Agenda", which clearly invites inclusion of the Right to Development in the agenda of relevant United Nations structures and processes.

The co-signatory NGOs firmly believe that the Post-2015 development agenda should avoid the limited view of the previous MDG agenda and adopt, at every level, a human rights based approach that includes a focus on the Right to Development.

In this regard, we welcome the report of the High Level Panel of Eminent Persons since it explicitly mentions the Right to Development in the paragraph referring to a new global partnership.

We also believe that International Solidarity to be recognised as a right and the Right to Development are interlinked and mutually reinforcing, and both are keys to the achievement of a true integral development of individuals and peoples.

In view of the on-going debate on the Post-2015 Agenda, it is important to put more emphasis on the implementation of the Right to Development for realising an enabling international and national environment to eradicate poverty and inequities. It is also necessary for the Intergovernmental Working Group on Right to Development to speed up the process of revising the criteria and operational sub-criteria.

There is no need to "reinvent the wheel" when, as a human family, we already have at our disposal the right lenses to set our sight on the best post-2015 goals for the common good of humanity. Such lenses are Right to Development and International Solidarity!